



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2020-115

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction de la sécurité sociale

R28-2020-11-10-001 - Arrêté modificatif n°7 du 10 novembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche (1 page) Page 4

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2020-11-09-002 - Arrêté n°215-2020 en date du 09/11/2020 portant modification de la composition des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre - Fécamp - Grand Port maritime du Havre (2 pages) Page 6

R28-2020-11-09-003 - Arrêté n°216-2020 en date du 09/11/2020 portant modification de la composition des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre - Fécamp - Port de Fécamp (2 pages) Page 9

R28-2020-11-10-002 - Arrêté n°217-2020 en date du 10/11/2020 portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine – zone de Dieppe (2 pages) Page 12

R28-2020-11-06-003 - Décision n° 0913-2020 en date du 06/11/2020 portant radiation des cadres actifs d'un pilote de la station de pilotage de la Seine (2 pages) Page 15

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2020-10-26-008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - 1ère partie - octobre 2020 (19 pages) Page 18

R28-2020-10-26-009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - 2ème partie - octobre 2020 (30 pages) Page 38

R28-2020-09-16-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - SCEA Malbrouck - septembre 2020 (2 pages) Page 69

R28-2020-10-26-010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - 3ème partie - octobre 2020 (25 pages) Page 72

R28-2020-10-30-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - 4ème partie - octobre 2020 (14 pages) Page 98

R28-2020-08-26-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - Août 2020 (2 pages) Page 113

R28-2020-10-26-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - octobre 2020 (27 pages) Page 116

R28-2020-09-28-010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - septembre 2020 (12 pages) Page 144

R28-2020-10-09-006 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages) Page 157

R28-2020-10-09-007 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages) Page 160

R28-2020-10-09-008 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 163
R28-2020-10-09-009 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 166
R28-2020-10-09-010 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 169
R28-2020-10-09-011 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 172
R28-2020-10-09-012 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 175
R28-2020-10-09-013 - Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 178
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie	
R28-2020-11-09-001 - Arrêté relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime (11 pages)	Page 181

Direction de la sécurité sociale

R28-2020-11-10-001

Arrêté modificatif n°7 du 10 novembre 2020 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Manche



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°7 du 10 novembre 2020
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Manche**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche,

Vu les arrêtés modificatifs des 8 mars, 26 novembre, 11 décembre 2018, 4 avril 2019, 17 janvier et 15 octobre 2020,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) le 3 novembre 2020,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 4 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Madame Anne-Françoise BOULANGER tant que membre suppléant :

Monsieur Tony ALFEREZ

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 10 novembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2020-11-09-002

Arrêté n°215-2020 en date du 09/11/2020 portant
modification de la composition des membres avec voix
délibérative de l'assemblée commerciale de la station de
pilotage du Havre - Fécamp - Grand Port maritime du
Havre

Service du Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 09 novembre 2020

ARRÊTÉ n° 215 / 2020

portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp - Grand Port Maritime du Havre -

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code des transports ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 149/2015 modifié du 21 décembre 2015 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp, et notamment son article 5.1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-47 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 640 /2020 du 03 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 1^{er} décembre 2020, les membres délibérants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Grand Port Maritime du Havre sont nommés ou renouvelés pour 3 (trois) ans dans les conditions suivantes :

a) Représentant le Grand Port Maritime du Havre

titulaire : M. Krishnaraj DANARADJOU
suppléant : M. Franck BRUGER
titulaire : M. Laurent FOLOPE
suppléant : M. Christophe GAUTHIER

b) Représentant la station de pilotage du Havre-Fécamp

titulaire : M. Pavel PEREIRA
suppléant : M. Erwan HENAFF
titulaire : M. Thierry GAZENGEL
suppléant : M. Tanguy BERGE

c) Représentant les armateurs

titulaire : M. Eric SAGNIER
suppléant : M. Emmanuel BOHEC
titulaire : M. David GIBOUDEAU
suppléant : Madame Carole COLLOT-PARISON

d) Représentant les autres usagers du port

titulaire : M. Grégory DEREUX
suppléant : M. Xavier HUMANN
titulaire : M. Christian DE TINGUY
suppléant : M. Fabrice GRANDSERRE

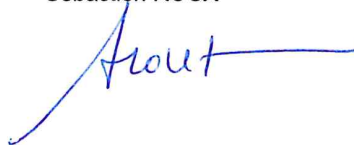
Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 97 /2017 du 24 octobre 2017 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp -Grand Port Maritime du Havre-, est abrogé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 194 / 2019 du 27 novembre 2019 portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp - Grand Port Maritime du Havre -, est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Sébastien ROUX



Copies à :
DGITM/DST/PTF2
Préfecture-SGAR Normandie
DDTM 76 / DML
GPMH
Dossier SCAM

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2020-11-09-003

Arrêté n°216-2020 en date du 09/11/2020 portant
modification de la composition des membres avec voix
délibérative de l'assemblée commerciale de la station de
pilotage du Havre - Fécamp - Port de Fécamp

Service du Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 09 novembre 2020

ARRÊTÉ n° 216 / 2020

portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp - Port de Fécamp -

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 149/2015 modifié du 21 décembre 2015 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp, et notamment son article 5.1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-47 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord ;
- VU la décision directoriale n° 640 /2020 du 03 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 198 / 2019 du 28 novembre 2019 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp - Port de Fécamp est modifié comme suit :

À compter du 1^{er} décembre 2019, les membres délibérants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Port de Fécamp sont nommés ou renouvelés pour 3 (trois) ans dans les conditions suivantes :

a) Représentant l'autorité portuaire :

titulaire : M. Alain BAZILLE
suppléant : Mme Annick TESSIER

b) Représentant la station de pilotage du Havre-Fécamp :

titulaire : M. Pavel PEREIRA
suppléant : M. Erwan HENAFF
titulaire : M. Thierry GAZENGEL
suppléant : M. Tanguy BERGE

c) Représentant les armateurs :

titulaire : M. William MICHAUD
suppléant : non pourvu
titulaire : M. Freddy WYNANTS
suppléant : M. Marouan LAAROUSSI

d) Représentant les autres usagers du port :

titulaire : M. Stéphane ROMAIN
suppléant : M. Jean-Philippe LEMESLE
titulaire : M. François DAUDRUY
suppléant : non pourvu

e) Représentant la chambre de commerce et d'industrie :

titulaire : M. Yves LEFEBVRE
suppléant : M. Dominique LEDUN

Article 2 : Cette assemblée est chargée de donner un avis motivé sur les aspects économiques du pilotage, notamment sur les conditions de service et les tarifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 124 / 2016 du 28 novembre 2016 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Fécamp, est abrogé.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 98 /2017 du 24 octobre 2017 portant modification des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp -Port de Fécamp-, est abrogé.

Article 5 : Les membres avec voix délibérative étant nommés pour une période de 3 ans, leur mandat sera échu à la date du 1^{er} décembre 2022 (arrêté n° 198 / 2019).

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Sébastien ROUX



Copies à :
DGITM/DST/PTF2
Préfecture-SGAR Normandie
DDTM 76 / DML
Dossier SCAM

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-11-10-002

Arrêté n°217-2020 en date du 10/11/2020 portant
modification de la composition des membres, avec voix
délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de
pilotage de La Seine – zone de Dieppe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Service du Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 10 novembre 2020

ARRÊTÉ n° 217 / 2020

**portant modification de la composition des membres, avec voix délibérative,
de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine
- zone de Dieppe -**

- VU** le code des transports ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de la Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 140/2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-47 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 640 /2020 du 03 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 201 / 2019 du 28 novembre 2019 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine – zone de Dieppe est modifié comme suit :

À compter du 1^{er} décembre 2019, les membres délibérants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Seine zone de Dieppe sont nommés ou renouvelés pour 3 (trois) ans dans les conditions suivantes :

a) Représentant l'autorité portuaire :

titulaire : M. Jean-Christophe LEMAIRE
suppléant : **non pourvu**
titulaire : M. Gonzague DELAMAERE
suppléant : **M. Laurent DAMAMME**

b) Représentant la station de pilotage de La Seine :

titulaire : M. Laurent LETTY
suppléant : M. François CADORET
titulaire : M. Eric ROUAULT
suppléant : Mme Catherine CORNU

c) Représentant les armateurs :

titulaire : M. Benoit JONES
suppléant : Pascal ALBERT
titulaire : M. Freddy WYNANTS
suppléant : M. Franck DEVRIESE

d) Représentant les autres usagers du port :

titulaire : **M. Bertrand DE LA GUERRANDE**
suppléant : M. Franck ROSE
titulaire : M. Philippe BEAUSEIGNEUR
suppléant : M. François BOCQUET

Article 2 : Cette assemblée est chargée de donner un avis motivé sur les aspects économiques du pilotage, notamment sur les conditions de service et les tarifs.

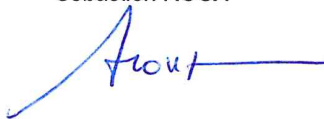
Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 112 / 2016 du 9 novembre 2016 portant nomination des membres avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Seine Zone de Dieppe, est abrogé.

Article 4 : Les membres avec voix délibérative étant nommés pour une période de 3 ans, leur mandat sera échu à la date du 1^{er} décembre 2022 (arrêté n° 201 / 2019).

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Sébastien ROUX



Copies à :
DGITM/DST/PTF2
Préfecture-SGAR Normandie
DDTM 76 / DML
Dossier SCAM

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2020-11-06-003

Décision n° 0913-2020 en date du 06/11/2020 portant
radiation des cadres actifs d'un pilote de la station de
pilotage de la Seine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord**

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 06 novembre 2020

DÉCISION n° 913 / 2020

Portant radiation des cadres actifs d'un pilote de la station de pilotage de La Seine

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté n° 140 / 2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-47 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, notamment en matière de tutelle du pilotage maritime ;
- VU** la décision n° 640 /2020 du 03 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande de radiation des cadres actifs de la station de pilotage de La Seine, formulée le 07 octobre 2020 par monsieur QUIOC Michel ;
- VU** le courrier du président de la station de pilotage de La Seine du 15 octobre 2020 relayant la demande de radiation des cadres actifs de ladite station de monsieur QUIOC Michel ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70 – mèl : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur QUIOC Michel, pilote de la station de La Seine, identifié sous le n° 19551055 est, sur sa demande, radié des cadres actifs de ladite station à compter du 1er décembre 2020 à 00h00.

Article 2 :

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Sébastien ROUX



Collection des décisions :

Monsieur QUIOC Michel
Syndicat du pilotage de La Seine
DDTM / DML 76
DGITM /DST / PTF2
Dossier SCAM

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-26-008

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - 1ère partie -

Accord tacite d'autorisation d'exploiter
octobre 2020

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DE LA BRETONNIE

Evreux, le 17 MARS 2020

SCEA DE LA BRETONNIE

14 RUE DES BERGERONNETTES

BUIS SUR DAMVILLE

27240 MESNILS-SUR-ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA DE LA BRETONNIE et l'installation de Monsieur Damien BONTE portant sur 86,5634 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNILS-SUR-ITON - BUIS SUR DAMVILLE	- ZB	20
	- ZB	21
	- ZB	22
MOISVILLE	- AB	139
	- AB	143
	- AB	164
	- AB	17
	- AB	53
	- AB	54p
	- AB	98
	- AC	134
	- AD	20
	- XA	28
	- XB	2
	- XB	3
	- XB	4
	- XC	1
	- XC	13
	- XC	14
	- XC	2
	- XC	22
	- XC	27
	- XD	13
- ZC	6	
- ZH	128	
- ZH	132	
- ZH	134	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/03/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef d'unité Modernisation,
Installation, Structures



Liliane LABBE

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, Installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : GAEC DE LA ROCHE

Evreux, le - 2 AVR. 2020

GAEC DE LA ROCHE

LA ROCHE

27250 LES BOTTEREAUX

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 7,111 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LES BOTTEREAUX	- ZS	2

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/03/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du service économie agricole et
territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DU HAZEY

Evreux, le 17 MARS 2020

SCEA DU HAZEY

CHÂTEAU DU HAZEY

STE BARBE SUR GAILLON

27600 LE VAL D'HAZEY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Charles-Antoine DE LA HAYE au sein de la SCEA DU HAZEY portant sur 122,3812 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AILLY	- ZB	59
LE VAL D'HAZEY - STE BARBE SUR GAILLON	- A	16
	- A	270
	- B	250
	- B	7
	- C	13
	- C	133
	- C	138
	- C	140
	- C	145
	- C	146
	- C	149
	- C	150
	- C	155
	- C	16
	- C	17
	- C	170
	- C	18
	- C	19
	- C	8
	- ZA	10
	- ZA	12
	- ZA	20
	- ZA	21
	- ZA	22
	- ZA	24
	- ZA	45
	- ZA	49
	- ZA	51
	- ZA	7
LE VAL D'HAZEY - VIEUX VILLEZ	- B	349
	- ZB	10

LE VAL D'HAZEY - VIEUX VILLEZ	- ZB	40
	- ZB	41
	- ZB	53
	- ZC	17
	- ZC	26
	- ZC	28
	- ZC	29
	- ZC	30
	- ZC	31
LES TROIS LACS - VENABLES	- A	549
TERRES DE BORD - MONTAURE	- ZE	3
	- ZE	4
	- ZE	5
	- ZH	14

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/03/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef d'unité Modernisation,
Installation, Structures


Liliane LABBE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : BOUDIN François

Evreux, le 7 MARS 2020

BOUDIN François

LE BOULAY

27580 CHAISE DIEU DU THEIL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour votre installation portant sur 194,0337 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ARMENTIERES SUR AVRE	- B	427
	- B	429
	- B	479
	- B	565
	- B	567
	- B	568
	- B	571
	- B	572
	- ZA	19
	- ZB	1
	- ZB	10
	- ZB	110
	- ZB	111
	- ZB	121
	- ZB	139
	- ZB	2
	- ZB	55
	- ZB	59
	- ZB	77
	- ZB	78
	- ZC	1
	- ZC	11
	- ZC	15
	- ZC	2
	- ZC	3
	- ZC	34
	- ZC	35
	- ZC	52
	- ZC	67
	- ZC	88
	- ZC	90
	- ZC	93
- ZC	97	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ARMENTIERES SUR AVRE	- ZC	99
BEAULIEU - 61190	- D	12
	- D	13
	- D	200
	- ZA	7
	- ZA	9
GOURNAY LE GUERIN	- ZH	1
	- ZH	10
	- ZH	11
	- ZH	14
	- ZH	17
	- ZH	2
	- ZH	31
	- ZH	32
	- ZH	76
	- ZH	77
	- ZH	79
	- ZH	80
	- ZH	82
	- ZH	89
	- ZH	90
	- ZI	5
- ZN	34	
MOUSSONVILLIERS - 61190	- ZA	3
	- ZA	4
ROHAIRE - 28340	- ZL	20
	- ZL	25
	- ZL	26
ST CHRISTOPHE SUR AVRE	- ZE	75
ST VICTOR SUR AVRE	- ZD	16
	- ZD	20
	- ZE	3

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/03/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef d'unité Modernisation,
Installation, Structures


Liliane LABBÉ

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : GAEC DROUARD

Evreux, le 2 AVR. 2020

GAEC DROUARD

270 ROUTE DE BOISSY LAMBERVILLE

27230 BAZOQUES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 4,7728 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
DRUCOURT	- C	112
	- C	485
	- C	488

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/03/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du service économie agricole et
territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.89

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA SAMPERS-LENOC

Evreux, le - 2 AVR. 2020

SCEA SAMPERS-LENOC

1 CHAMP DOMINEL

SYLVAINS LES MOULINS

27240 SYLVAIN LES MOULINS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Madame Valérie SAMPERS au sein de la SCEA SAMPERS-LENOC comme associée exploitante et un agrandissement portant sur 84,9155 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GROSSŒUVRE	- XH	59
	- XH	60
	- XH	7
LES VENTES	- ZE	154
	- ZE	29
SYLVAIN LES MOULINS - SYLVAINS LES MOULINS	- 17&ZC	9
	- ZA	40
	- ZA	5
	- ZA	50
	- ZB	41
	- ZB	43
	- ZB	45
	- ZC	23
	- ZC	9
	- ZE	105
	- ZE	283
	- ZE	334
	- ZE	335
	- ZK	4
- ZL	1	
- ZX	19	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/03/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du service économie agricole et
territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : ZAKOIC Eric

Evreux, le - 2 AVR. 2020

ZAKOIC Eric

CHOUQUES

27270 LA CHAPELLE GAUTHIER

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 0,568 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA CHAPELLE GAUTHIER	- ZK	32

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/03/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du service économie agricole et
territoires ruraux



Isabelle VIDALOU

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT
Tél: 02.32.29.60.19
Fax: 02.32.29.60.69
Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL DES AUTHIEUX

Evreux, le - 2 AVR. 2020

EARL DES AUTHIEUX
9 RUE DE LA FORÊT DU PARC
27220 LES AUTHIEUX

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 50,3014 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FOUCRAINVILLE	- A	168
	- A	169
	- A	213
	- A	244
	- A	49
SEREZ	- ZE	57
ST ANDRE DE L EURE	- AB	38
	- AB	42
	- AB	49
	- AB	50
	- ZA	1
	- ZA	26
	- ZB	67
	- ZC	1
	- ZH	41
	- ZM	175
	- ZN	124
	- ZN	14
	- ZN	20
	- ZN	46
	- ZN	47
	- ZN	54
	- ZN	55
- ZN	82	
- ZN	89	
- ZO	208	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/03/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/lags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du service économie agricole et
territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DE BRANVILLE LA VACHERIE

Evreux, le - 2 AVR. 2020

SCEA DE BRANVILLE LA VACHERIE

24 RUE DE BRAY

27170 BARC

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Monsieur Thomas CHEVALIER comme associé exploitant et gérant au sein de la SCEA DE BRANVILLE LA VACHERIE portant sur 283,3032 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BARQUET	- E	100
	- E	101
	- E	102
	- E	103
	- E	104
	- E	105
	- E	107
	- E	108
	- E	317
	- E	318
	- E	319
	- E	320
	- E	42
	- E	43
	- E	44
	- E	45
	- E	86
	- E	91
	- E	92
	- E	99
- ZI	46	
- ZI	47	
- ZK	16	
- ZK	18	
- ZK	29	
- ZK	53p	
- ZK	59	
CAUGE	- ZA	185
	- ZA	189
	- ZA	214
	- ZA	26
	- ZA	28

CAUGE	- ZA	29
	- ZA	75
	- ZA	76
	- ZA	82
	- ZB	260
	- ZB	264
	- ZB	301
	- ZB	307
	- ZB	309
	- ZB	311
	- ZB	32
	- ZB	321
	- ZB	33
	- ZB	47
	- ZB	48
	- ZB	63
- ZL	68	
CLAVILLE	- B	274
	- B	275
	- C	6
	- C	7
- C	8	
COMBON	- ZM	14
	- ZM	21
EMALLEVILLE	- C	339
	- ZB	22
	- ZB	23
	- ZB	43
	- ZC	80
	- ZC	83
	- ZD	10
- ZD	8	
GROSLEY SUR RISLE	- ZD	46
ROMILLY LA PUTHENAYE	- ZB	8
	- ZB	9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/03/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du service économie agricole et
territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL VARE

Evreux, le - 2 AVR. 2020

EARL VARE

7 RUE DU MONUMENT

27800 CALLEVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 6,9997 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST JEAN DU THENNEY	- C	128
	- YC	10
	- YC	12
	- ZH	49

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/04/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du service économie agricole et
territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : NOEL VINCENT

Evreux, le 9 avril 2020

NOEL VINCENT

1506 RUE DU LION

27210 MANNEVILLE LA RAOULT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,415 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MANNEVILLE LA RAOULT	- B	192
	- B	193

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/04/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du service économie agricole et
territoires ruraux



Isabelle VIDALOU

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL LES CHOUQUES

Evreux, le 9 avril 2020

EARL LES CHOUQUES

LES CHOUQUES

27270 LA CHAPELLE GAUTHIER

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Madame Céline CHEVREUIL au sein de l'EARL LES CHOUQUES portant sur 119,5695 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA CHAPELLE GAUTHIER	- ZD	1
	- ZD	14
	- ZD	2
	- ZD	3
	- ZD	71
	- ZE	43
	- ZI	17
	- ZI	18
	- ZI	2
	- ZI	3
	- ZI	32
	- ZI	41
	- ZI	46
	- ZI	47
	- ZI	48
	- ZI	5
	- ZI	70
	- ZI	75
	- ZI	76
	- ZI	78
	- ZI	79
- ZI	92	
- ZI	93	
- ZI	94	
- ZI	96	
- ZM	40	
- ZO	9	
LA TRINITE DE REVILLE	- ZA	45
	- ZA	47
	- ZA	63
	- ZC	12
	- ZD	104

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LA TRINITE DE REVILLE	- ZD	105
	- ZD	4
	- ZD	5
	- ZL	119p
	- ZL	45
MELICOURT	- A	231
MESNIL EN OUCHE - AJOU	- ZB	50
	- ZI	8
MONTREUIL L ARGILLE	- ZE	314
	- ZE	65
ST DENIS D AUGERONS	- B	116
	- B	117
	- B	118
	- B	119
	- B	121
	- B	122
	- B	123
ST JEAN DU THENNEY	- ZH	36
	- ZH	5
ST PIERRE DE CERNIERES	- C	202
	- C	25

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/04/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du service économie agricole et
territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-26-009

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - 2ème partie -

Accord tacite d'autorisation d'exploiter
octobre 2020



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 6 mai 2020

GAEC LOISEAU
Madame Sylvie LOISEAU
Messieurs Denis et Romain LOISEAU
1 ROUTE DU CHABLE
GISAY LA COUDRE
27330 MESNIL EN OUCHE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Romain LOISEAU au sein du GAEC LOISEAU qui exploite 176,3917 ha avec un agrandissement de 121,6109ha, situé(s) à LA TRINITE DES LAITIERS (61) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 6 avril 2020 mais réputé complet le (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020 Numéro dossier : 160

AP1:

Raison sociale : GAEC LOISEAU

AP2:

Type demande: Installation; modification statutaire;
agrandissement

AP3: I ROUTE DU CHABLE

Commune_2015: GISAY LA COUDRE

CP: 27330

Commune_2019: MESNIL EN OUCHE

Propriétaire : DEGOCK Nadia
27410 MESNIL EN OUCHE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	C 2	3,0680
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 115	1,3480
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	C 83	1,6865
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	C 7	2,5820
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 121	1,0000
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 120	0,5160
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 17	4,3000
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 16	0,6620
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 15	0,0295
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 274	1,3209
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 241	0,5880
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	C 80	3,6475

Propriétaire : DECOCK Philippe
27410 MESNIL EN OUCHE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 68	2,4940
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 64	4,3100
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 270	4,7200
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 197	0,0463
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 194	0,3000
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 69	3,6790
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 44	2,9660
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 62	2,3400
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 51	3,8930
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 49	0,6420
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 48	0,8420
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 63	2,7940
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 70	0,3580

Propriétaire : PEAN Bernard et Eric
61230 LA TRINITE DES LAITIERS

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 93	2,8830
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	C 10	3,6010

Page 1 sur 3

LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 87	1,0720
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 88	0,3480
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 89	0,7120
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 92	1,0830
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 93	1,2160
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 94	0,7600
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	B 96	0,8400
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 275	1,2018
LA TRINITE DES LAITIERS - 61230	A 269	5,0105
	TOTAL (ha)	121,6109



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 6 mai 2020

GAEC DE LA CHARMOIE
Madame Bénédicte JACQUES
Monsieur Arnaud JOUTEL
1 ROUTE DE LA CHARMOIE
27450 SAINT CHRISTOPHE SUR CONDE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement de 89,65ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 29 avril 2020 mais réputé complet le (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 174

API:

Raison sociale : GAEC DE LA CHARMOIE

AP2: 1 ROUTE DE LA CHARMOIE

Type demande: Agrandissement

AP3:

Commune_2015: ST CHRISTOPHE SUR CONDE

CP: 27450

Commune_2019: ST CHRISTOPHE SUR CONDE

Propriétaire : D'HEUDIERES Véronique
75116 PARIS 16

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
CAMPIGNY	ZD 23	10,6410

Propriétaire : PREVERAUD DE VAUMAS Michel et Hélène
27500 CAMPIGNY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
CAMPIGNY	ZA 29	3,1675
CAMPIGNY	ZA 16p	3,5000
CAMPIGNY	ZC 6	4,7454
CAMPIGNY	ZC 4	1,6558
CAMPIGNY	ZC 5	2,9331
CAMPIGNY	ZA 7	1,1915
CAMPIGNY	ZA 31	9,0410
CAMPIGNY	ZC 8	6,4205
CAMPIGNY	ZC 7	5,3872
CAMPIGNY	ZC 2p	19,5504
CAMPIGNY	ZC 1	4,8296
CAMPIGNY	A 152	0,5075
CAMPIGNY	A 174p	1,8705
CAMPIGNY	A 145	0,1920
ST GEORGES DU VIEVRE	ZD 80	14,0170
TOTAL (ha)		89,6500



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 6 MAI 2020

GAEC DAGOMMER-TALDIR
Madame Nelly DAGOMMER
Monsieur David TALDIR
15 RUE DE L'ETANG
27600 AILLY

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement de 10,4128ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 29 avril 2020 mais réputé complet le (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 173

AP1:

Raison sociale : GAEC DAGOMMER-TALDIR

AP2: 15 RUE DE L'ETANG

Type demande: Agrandissement

AP3:

Commune_2015: AILLY

CP: 27600

Commune_2019: AILLY

Propriétaire : DAGOMMER Desire
27600 AILLY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
VILLERS SUR LE ROULE	ZC 82	6,5380
VILLERS SUR LE ROULE	ZB 13	3,8706
VILLERS SUR LE ROULE	ZB 11	0,0042
	TOTAL (ha)	10,4128



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 13 MAI 2020

Monsieur Olivier LHERONDELLE
32 ROUTE DE LA CROIX BLANCHE
27500 TOUTAINVILLE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour votre installation portant sur 42,6757ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 01 mai 2020 mais réputé complet le (*) : **24 JUIN 2020**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

1 / 1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 42205 – 27022 Evreux Cedex tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 134

AP1:

Raison sociale : LHERONDELLE OLIVIER

AP2: 32 ROUTE DE LA CROIX BLANCHE

Type demande: Installation

AP3:

Commune_2015: TOUTAINVILLE

CP: 27500

Commune_2019: TOUTAINVILLE

Propriétaire : AUBLE\Bernadette
27290 MONTFORT SUR RISLE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
TOUTAINVILLE	ZB 14	15,3445

Propriétaire : GOBLOT François
14800 VAUVILLE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
TOUTAINVILLE	ZA 24	2,7750
TOUTAINVILLE	ZA 23	0,9070

Propriétaire : LHERONDELLE Adrien
27500 TOUTAINVILLE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LE PERREY - ST THURIEN	ZB 13	2,3412
LE PERREY - ST THURIEN	ZB 12	2,1400
ST MACLOU	A 90	1,1750
TOUTAINVILLE	ZE 22	1,3980
TOUTAINVILLE	ZE 13	4,2000
TOUTAINVILLE	ZA 37	1,1060
TOUTAINVILLE	ZA 35	6,5280
TOUTAINVILLE	ZA 5	3,7220
TOUTAINVILLE	ZA 4	1,0390
TOTAL (ha)		42,6757



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 13 MAI 2020

GAEC DE LA ROCHELLE
Madame Martine PESTEL
Messieurs Thierry et Camille PESTEL
FERME DE LA ROCHELLE
27260 EPAIGNES

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Camille PESTEL au sein du GAEC DE LA ROCHELLE qui exploite 111,9125 ha avec un agrandissement de 2,2240ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 7 mai 2020 mais réputé complet le (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

1 / 1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 42205 - 27022 Evreux Cedex tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 176

AP1:

Raison sociale : GAEC DE LA ROCHELLE

AP2: FERME DE LA ROCHELLE

Type demande: Installation; modification statutaire;
agrandissement

AP3:

Commune_2015: EPAIGNES

CP: 27260

Commune_2019: EPAIGNES

Propriétaire : PESTEL THIERRY
27260 EPAIGNES

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
EPAIGNES	ZL 29	1,6260
EPAIGNES	ZH 6	0,2860
EPAIGNES	ZS 8	7,3480
EPAIGNES	ZH 1	4,9190
EPAIGNES	E 57	0,8260
EPAIGNES	ZR 22	2,6220
EPAIGNES	ZL 36	0,6200
EPAIGNES	ZL 33	1,3660
EPAIGNES	ZL 32	2,2656
EPAIGNES	J 295	2,3960
EPAIGNES	ZL 30	2,6440
EPAIGNES	J 296	0,6940
EPAIGNES	ZL 28	2,7770
EPAIGNES	ZL 27	0,3970
EPAIGNES	ZL 24	5,6630
EPAIGNES	ZK 29	4,9870
EPAIGNES	ZK 28	0,5581
EPAIGNES	ZH 39	1,9230
EPAIGNES	ZH 38	2,1070
EPAIGNES	ZH 19	6,0480
EPAIGNES	ZL 31	4,1300
LA POTERIE MATHIEU	A 9	1,4414
LA POTERIE MATHIEU	A 18	0,1649
LA POTERIE MATHIEU	A 22	0,2852
LA POTERIE MATHIEU	A 8	0,7380
ST SIMEON	AB 2	2,9680
ST SIMEON	AB 43	4,4634
ST SIMEON	AB 45	0,3377

Propriétaire : PESTEL MARTINE
27260 EPAIGNES

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
FRESNE CAUVERVILLE	ZD 160	0,6949
FRESNE CAUVERVILLE	ZD 98	0,6022
FRESNE CAUVERVILLE	ZD 158	4,7714

Page 1 sur 2



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 13 MAI 2020

Madame Annie DESILE
LE BOIS HARDOUIN
5 RUE DE BOIS COCHIN
LE SACQ
27240 MESNIL SUR ITON

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement de 8,0985ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 12 mai 2020 mais réputé complet le (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 147

AP1:

Raison sociale : DESILE ANNIE

AP2: LE BUISSON HARDOUIN

Type demande: Agrandissement

AP3:

Commune_2015: LE SACQ

CP: 27240

Commune_2019: MESNILS-SUR-ITON

Propriétaire : BATAILLE Charles
27190 NAGEL SEEZ MESNIL

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	ZD 139	0,1365
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	ZD 6	4,2600
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	ZD 2	1,3900
MESNILS-SUR-ITON - DAMVILLE	C 174	0,4800
MESNILS-SUR-ITON - LE SACQ	X 4	1,8320
	TOTAL (ha)	8,0985



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 13 MAI 2020

Monsieur Loïc AUBRY
245 LE BOURG
27800 SAINT CYR DE SALERNE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,9612ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 13 mai 2020 mais réputé complet le (*) : **24 JUIN 2020**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

* par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020

1 / 1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 42205 – 27022 Evreux Cedex tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 166

AP1:

Raison sociale : AUBRY LOIC

AP2: 245 LE BOURG

Type demande: Agrandissement

AP3:

Commune_2015: ST CYR DE SALERNE

CP: 27800

Commune_2019: ST CYR DE SALERNE

Propriétaire : AUBRY LOIC

27800 ST CYR DE SALERNE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
GIVERVILLE	B 66	1,3332
ST VICTOR D EPINE	ZH 31	1,1560
ST VICTOR D EPINE	D 212	1,4720
	TOTAL (ha)	3,9612



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 26 MAI 2020

Monsieur Fabien DUBOS
3 LE RINCHECHOIX
27350 BRESTOT

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 34,7948ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 15 mai 2020 mais réputé complet le (*) : **24 JUIN 2020**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 178

AP1:

Raison sociale : DUBOS FABIEN

AP2: 3 LE RINCHECHOUX

Type demande: Agrandissement

AP3:

Commune_2015: BRESTOT

CP: 27350

Commune_2019: BRESTOT

Propriétaire : CONSORTS DUBOS
27800 LE BEC HELLOUIN

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
ST GEORGES DU VIEVRE	ZL 49	10,6395
ST GEORGES DU VIEVRE	ZL 48	0,7105
ST PIERRE DES IFS	AB 166	6,2653
ST PIERRE DES IFS	AB 169	0,3206
ST PIERRE DES IFS	AB 167	9,3584
ST PIERRE DES IFS	AB 139	2,0275
ST PIERRE DES IFS	AB 122	1,5200
ST PIERRE DES IFS	AB 110	3,9530
	TOTAL (ha)	34,7948



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 26 MAI 2020

EARL DES ILES
Monsieur Julien BIGNON
24 RUE DU CHATEAU
27120 LE CORMIER

Objet : contrôle des structures accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,9820ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 20 mai 2020 mais réputé complet le (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 181

API:

Raison sociale : EARL DES ILES

AP2: 2 RUE DU BOIS RENARD

Type demande: Agrandissement

AP3:

Commune_2015: LE CORMIER

CP: 27120

Commune_2019: LE CORMIER

Propriétaire : HUE ROGER

27220 BRETAGNOLLES

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BRETAGNOLLES	ZC 32	0,2695
BRETAGNOLLES	ZC 31	0,2210
BRETAGNOLLES	ZC 15	2,8670
BRETAGNOLLES	A 329	0,6245
	TOTAL (ha)	3,9820

Evreux, le 26 MAI 2020

Monsieur Antoine BIGNON
6 RUE DU CHATEAU
27120 LE CORMIER

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,0355ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 20 mai 2020 mais réputé complet le (*) : **24 JUIN 2020**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 182

AP1:

Raison sociale : BIGNON ANTOINE

AP2: 6 RUE DU CHÂTEAU

Type demande: Agrandissement

AP3:

Commune_2015: LE CORMIER

CP: 27120

Commune_2019: LE CORMIER

Propriétaire : HUE ROGER
27220 BRETAGNOLLES

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BRETAGNOLLES	ZA 7	1,5410
BRETAGNOLLES	A 120	0,1035
SEREZ	ZE II	1,3910
	TOTAL (ha)	3,0355



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 28 MAI 2020

EARL DU PRESOIR RIMBERT
Madame Patricia LONGLUNE
Monsieur Thomas LONGLUNE
11 CHEMIN DE CINTRAY
27160 BRETEUIL

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces de l'exploitation individuelle de Monsieur Thomas LONGLUNE et de l'EARL DU BOIS CHEVREUIL (Monsieur Thomas LONGLUNE) au sein de l'EARL DU PRESOIR RIMBERT (Madame Patricia LONGLUNE) portant sur 63,9999 ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 27 mai 2020 mais réputé complet le (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020 Numéro dossier : 177

Raison sociale : EARL DU PRESOIR RIMBERT

Type demande: Réunion d'Exploitations

AP1:

AP2: 11 CHEMIN DE CINTRAY

AP3:

Commune_2015: BRETEUIL

CP: 27160

Commune_2019: BRETEUIL

Propriétaire : LONGLUNE THOMAS
27160 BRETEUIL

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BOIS ANZERAY	ZE 65	0,7091
BOIS ANZERAY	ZE 63	2,0565
BOIS ANZERAY	ZE 62	11,0440
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 85	2,3630
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZH 4	2,1720
BOIS NORMAND PRES LYRE	C 49	2,3045
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 125	1,2247
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 84	0,7930
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 76	1,4340
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 75	0,4390
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 74	0,4510
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 21	1,3380
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 10	0,9120
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZC 10	7,9340
BRETEUIL	XA 20	2,0000
BRETEUIL	ZE 169p	0,5000

Propriétaire : INDIVISION PAILLOT
27330 BOIS NORMAND PRES LYRE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 17	1,1360
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 18	1,6200
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 19	3,5460
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 24	3,0700
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 123	1,2760
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 185	2,6562
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZC 3	3,1080
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZC 4	0,9460
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZH 2	0,8000
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZH 3	2,3100
BOIS NORMAND PRES LYRE	ZA 9	2,3420

Propriétaire : CARRIE DENIS
22450 LA ROCHE DERRIEN

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
----------------------------	------------------	-----------



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 10 juin 2020

EARL DU GALET
Monsieur Laurent DAUFRESNE
30 RUE DU GALET
27260 SAINT SYLVESTRE DE CORMEILLES

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement de 24,0434ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué en annexe 1, page 2 :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 10 juin 2020 mais réputé complet le (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 185

AP1:

Raison sociale : EARL DU GALET

AP2: 30 RUE DU GALET

Type demande: Agrandissement

AP3:

Commune_2015: ST SYLVESTRE DE CORMEILLES

CP: 27260

Commune_2019: ST SYLVESTRE DE CORMEILLES

**Propriétaire : INDIVISION DELAMARE
27260 CORMEILLES**

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
EPAIGNES	ZV 17	0,7600
EPAIGNES	ZV 13	1,7090
EPAIGNES	ZT 70	4,4334
EPAIGNES	ZT 56	2,7649
EPAIGNES	ZT 27	5,7600
EPAIGNES	ZT 25	3,8180
EPAIGNES	K 274	0,5641
EPAIGNES	K 144	1,0435
EPAIGNES	K 104	0,3340
EPAIGNES	K 103	0,3380
EPAIGNES	K 100	0,5070
EPAIGNES	K 95	2,0115
	TOTAL (ha)	24,0434



PRÉFET DE L'EU'RE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 23 juin 2020

Monsieur Thomas DORE
IMPASSE DES FRESNES
27230 FONTAINE LA LOUVET

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour votre installation à titre individuel portant sur 166,2146ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 18 juin 2020 mais réputé complet le (*) : **24 JUIN 2020**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation,
installation, structures

RAMI Manuel

* par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 193

AP1:

Raison sociale : DORE THOMAS

AP2: IMPASSE DES FRESNES

Type demande: Installation

AP3:

Commune_2015: FONTAINE LA LOUVET

CP: 27230

Commune_2019: FONTAINE LA LOUVET

Propriétaire : DORE Jean Luc
27230 FONTAINE LA LOUVET

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
FONTAINE LA LOUVET	ZL 32	0,0376
FONTAINE LA LOUVET	ZK. 18	5,0120
FONTAINE LA LOUVET	ZK 22	1,8574
FONTAINE LA LOUVET	ZL 3	4,7010
FONTAINE LA LOUVET	ZK 18	0,2570
FONTAINE LA LOUVET	ZK 90	0,2090
FONTAINE LA LOUVET	ZK 84	0,0183
FONTAINE LA LOUVET	ZK 83	0,2212
FONTAINE LA LOUVET	ZL 34	2,7539
FONTAINE LA LOUVET	ZL 30	0,0565
FONTAINE LA LOUVET	ZL 29	0,3770
FONTAINE LA LOUVET	ZL 5	5,0450
FONTAINE LA LOUVET	ZL 4	3,0080
FONTAINE LA LOUVET	ZD 26	1,9320
FONTAINE LA LOUVET	ZD 27	1,6290
FONTAINE LA LOUVET	ZD 28	0,2560
FONTAINE LA LOUVET	ZK 25p	3,9350
THIBERVILLE	C 512	9,4737
THIBERVILLE	C 31	0,0080

Propriétaire : CONSORTS DESJARDINS
14103 LISIEUX

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
COURTONNE LA MEURDRAC - 14100	A 300	4,8574
COURTONNE LA MEURDRAC - 14100	A 16	0,6340
COURTONNE LA MEURDRAC - 14100	A 19	3,7260
MAROLLES - 14100	D 292	5,2885
MAROLLES - 14100	D 363p	2,9255
MAROLLES - 14100	D 288	0,9859
MAROLLES - 14100	D 286	1,2563
MAROLLES - 14100	D 268p	2,0955
MAROLLES - 14100	D 222	0,5680
MAROLLES - 14100	D 53	0,5510
MAROLLES - 14100	D 48	0,7510
MAROLLES - 14100	D 354	4,0162

Page 1 sur 3

Propriétaire : COMMUNE DE FONTAINE LA LOUVET 27230 FONTAINE LA LOUVET		
Commune - Ancienne commune FONTAINE LA LOUVET	<i>Réf. cadastrales</i> ZD 8	<i>Surf.(ha)</i> 1,7720
Propriétaire : BOIVIN Marie-Madeleine 14100 FIRFOL		
Commune - Ancienne commune FIRFOL - 14100	<i>Réf. cadastrales</i> A 30	<i>Surf.(ha)</i> 2,4310
FIRFOL - 14100	A 46	2,1829
FIRFOL - 14100	A 109	1,0493
FIRFOL - 14100	A 330	3,5400
OUILLY DU HOULEY - 14590	A 285	0,8461
OUILLY DU HOULEY - 14590	C 123	0,9322
OUILLY DU HOULEY - 14590	C 125	2,2030
OUILLY DU HOULEY - 14590	C 127	1,9744
OUILLY DU HOULEY - 14590	C 130	1,1852
OUILLY DU HOULEY - 14590	C 131	1,6888
OUILLY DU HOULEY - 14590	C 132	1,7040
OUILLY DU HOULEY - 14590	A 119	0,8130
Propriétaire : SAUVAGE Jean-Pierre 14100 MAROLLES		
Commune - Ancienne commune MAROLLES - 14100	<i>Réf. cadastrales</i> D 320	<i>Surf.(ha)</i> 3,0000
Propriétaire : DESJARDINS Dominique 14100 MAROLLES		
Commune - Ancienne commune COURTONNE LA MEURDRAC - 14100	<i>Réf. cadastrales</i> A 17	<i>Surf.(ha)</i> 0,4220
MAROLLES - 14100	D 50	3,7362
MAROLLES - 14100	D 49	1,7310
MAROLLES - 14100	D 54	0,5603
Propriétaire : DORE THOMAS 27230 FONTAINE LA LOUVET		
Commune - Ancienne commune COURTONNE LA MEURDRAC - 14100	<i>Réf. cadastrales</i> A 18	<i>Surf.(ha)</i> 5,9000
COURTONNE LA MEURDRAC - 14100	A 8	2,0815
MAROLLES - 14100	A 232	0,9667
MAROLLES - 14100	D 55	0,9234
MAROLLES - 14100	D 360	0,7329
MAROLLES - 14100	D 362	1,3215
Propriétaire : GUERRIER Martine 14590 OUILLY DU HOULEY		
Commune - Ancienne commune OUILLY DU HOULEY - 14590	<i>Réf. cadastrales</i> C 101	<i>Surf.(ha)</i> 0,7564
OUILLY DU HOULEY - 14590	C 102	0,4210
OUILLY DU HOULEY - 14590	C 98	0,3400

Propriétaire : VATEL Martine 75014 PARIS 14		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
FONTAINE LA LOUVET	ZL 74	6,5548
THIBERVILLE	AD 30	3,2391
THIBERVILLE	AD 8	3,4251
Propriétaire : CONSORTS VATEL 27210 BEUZEVILLE		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
THIBERVILLE	ZB 5	2,3470
Propriétaire : INDIVISION OSZUST 27300 BERNAY		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
FONTAINE LA LOUVET	ZK 3	1,1190
FONTAINE LA LOUVET	ZK 4	4,3570
FONTAINE LA LOUVET	ZD 93	0,0490
L HOTELLERIE - 14100	ZC 14	0,6620
L HOTELLERIE - 14100	ZC 15	4,9760
Propriétaire : DUROZIER Dominique 27250 THIBERVILLE		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
FONTAINE LA LOUVET	ZD 58	2,6707
FONTAINE LA LOUVET	E 219	0,3857
ST AUBIN DE SCELLON	G 96	0,4136
Propriétaire : SAINTOBERT Dani 14590 LE PIN		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
FONTAINE LA LOUVET	ZE 13	4,3380
Propriétaire : CONSORTS BRETON 27260 CORMELLES		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
DRUCOURT	ZA 139	11,1806
FONTAINE LA LOUVET	E 224	0,7928
FONTAINE LA LOUVET	E 225	0,5535
FONTAINE LA LOUVET	ZE 14	2,3480
Propriétaire : CONSORTS DORE 14290 ORBEC		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
FONTAINE LA LOUVET	ZL 6	3,1450
TOTAL (ha)		166,2146



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 22 juin 2020

EARL LES MONTS
Monsieur Arnaud DUPUY
4 ROUTE D'HEBECOURT
27150 SANCOURT

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 1,6126ha, situé(s) et référencé(s) ZB 57 et ZC 3 sur la commune de SANCOURT (27):

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 21 juin 2020 mais réputé complet le (*) : **24 JUIN 2020**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation,
installation, structures


RAMI Manuel

* par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-09-16-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - SCEA Malbrouck -
Accord tacite d'autorisation d'exploiter
septembre 2020

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA MALBROUCK

Evreux, le 11 FEV. 2020

SCEA MALBROUCK

15 RUE DES 10 ACRES

27110 ST AUBIN D ECROSVILLE

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces d'exploitation de l'entreprise individuelle de M. Alexandre FOSSARD aux surfaces d'exploitation de la SCEA MALBROUCK portant sur 96,1937 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MARBEUF	- ZD	31
NASSANDRES SUR RISLE - CARSIX	- YB	3
QUITTEBEUF	- A	6
ST AUBIN D ECROSVILLE	- E	13
	- E	142
	- E	143
	- E	144
	- E	145
	- E	192
	- E	193
	- E	196
	- E	208
	- E	219
	- E	220
	- E	238
	- E	248
	- E	249
	- E	250
	- E	251
	- E	255
	- E	256
	- E	257
	- E	258
	- E	259
	- E	27
	- E	28
	- E	287
	- E	288
	- E	29
	- E	296
	- E	297
	- E	30

ST AUBIN D ECROSVILLE	- E	319
	- E	369
	- E	37
	- E	371
	- E	372
	- E	38
	- E	39
	- E	410
	- E	412
	- E	425
	- E	426
	- E	45
	- E	67
	- E	69
	- E	70
	- E	95
	- F	19
- F	52	
- F	54	
- F	56	
- F	58	
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	- ZA	109
	- ZA	94
	- ZA	96
	- ZC	49
	- ZC	57
	- ZC	64

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/02/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-26-010

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - 3ème partie -

Accord tacite d'autorisation d'exploiter
octobre 2020



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 6 mai 2020

SCEA GM BIO
Madame Séverine MARIE
Monsieur Thibaut MARIE
LA HAYE RAULT
27570 TILLIERES SUR AVRE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA GM BIO de 57,2288ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 10 avril 2020 mais réputé complet le (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 163

AP1:

Raison sociale : SCEA GM BIO

AP2: LA HAYE RAULT

Type demande: Création d'Exploitation

AP3:

Commune_2015: TILLIERES SUR AVRE

CP: 27570

Commune_2019: TILLIERES SUR AVRE

Propriétaire : GASTELAIS MARC
28500 VERT EN DROUAIS

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNIL SUR L ESTREE	C 229	0,4744
MESNIL SUR L ESTREE	ZD 5	1,0990
MESNIL SUR L ESTREE	ZD 3	0,9160
MESNIL SUR L ESTREE	ZD 2	0,6070
MESNIL SUR L ESTREE	ZB 27	3,1370
MESNIL SUR L ESTREE	ZA 45	3,9600
MUZY	D 3	0,3480
MUZY	D 35	1,0935
MUZY	E 364	0,4398
ST GERMAIN SUR AVRE	ZA 12	0,2210
ST GERMAIN SUR AVRE	ZA 20	0,4355
VERT EN DROUAIS - 28500	ZB 438	0,2008
VERT EN DROUAIS - 28500	AE 224	0,1663
VERT EN DROUAIS - 28500	ZB 22	0,0470
VERT EN DROUAIS - 28500	AE 220	0,0451
VERT EN DROUAIS - 28500	AE 244	0,1090
VERT EN DROUAIS - 28500	AE 243	0,1320
VERT EN DROUAIS - 28500	ZB 24	2,0880

Propriétaire : GASTELAIS Jeanine
27320 ST GERMAIN SUR AVRE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MUZY	E 394	14,2494
ST GERMAIN SUR AVRE	ZA 11	2,8890

Propriétaire : MARNEUR Jeanne
28500 MARVILLE MOUTIERS BRULE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
VERT EN DROUAIS - 28500	ZE 22	0,0470
VERT EN DROUAIS - 28500	ZE 24	2,0880

Propriétaire : MARNEUR Michel
28500 VERT EN DROUAIS

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
VERT EN DROUAIS - 28500	ZB 619	1,2424

Propriétaire : BOSNE Daniel
27650 MUZY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MUZY	ZA 37	0,2600
MUZY	ZA 92	3,3614
MUZY	A 767	1,3464
MUZY	A 764	0,2210
MUZY	A 763	0,0968
MUZY	A 762	0,2950
MUZY	A 761	1,3848
MUZY	A 231	0,2070

Propriétaire : BOSNE Jocelyne
27650 MUZY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MUZY	ZA 39	0,7490
MUZY	A 229	0,1910

Propriétaire : LE GALL Chantal
27650 MESNIL SUR L ESTREE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
VERT EN DROUAIS - 28500	ZB 742	6,6924

Propriétaire : LEDUC Jean
27320 ST GERMAIN SUR AVRE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
ST GERMAIN SUR AVRE	ZA 16	0,1984
ST GERMAIN SUR AVRE	ZA 73	0,0390
ST GERMAIN SUR AVRE	ZA 86	0,2540

Propriétaire : BRIERE Raymond
28500 VERT EN DROUAIS

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
VERT EN DROUAIS - 28500	ZB 21	0,6540

Propriétaire : VERDIER DUFOUR Jean
27810 MARCILLY SUR EURE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
VERT EN DROUAIS - 28500	AE 205	0,1857
VERT EN DROUAIS - 28500	AE 211	0,2420

Propriétaire : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE DREUX
28100 DREUX

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
VERT EN DROUAIS - 28500	ZA 241	4,8157
TOTAL (ha)		57,2288



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 6 mai 2020

SCEA SERRE
Madame Clémence SERRE
6 RUE DE L'ÉGLISE
THEVRAY
27330 MESNIL EN OUCHE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement de 1,14ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 16 avril 2020 mais réputé complet le (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

1 / 1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 42205 - 27022 Evreux Cedex tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 165

AP1:

Raison sociale : SCEA SERRE

AP2: 6 BIS RUE DE L'EGLISE

Type demande: Agrandissement

AP3: THEVRAY

Commune_2015: THEVRAY

CP: 27410

Commune_2019: MESNIL EN OUCHE

Propriétaire : SERRE JOSLANE
27410 MESNIL EN OUCHE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNIL EN OUCHE - THEVRAY	ZI 23	1,1400
	TOTAL (ha)	1,1400



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19

Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 6 MAI 2020

Monsieur Denis MALLET
377 RUE DU CHENE
27350 ETREVILLE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour votre installation portant sur 1,9500ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 23 avril 2020 mais réputé complet le (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

* par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020

1 / 1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 42205 - 27022 Evreux Cedex tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 170

AP1:

Raison sociale : MALLET DENIS

AP2: 377 RUE DU CHENE

Type demande: Installation

AP3:

Commune_2015: ETREVILLE

CP: 27350

Commune_2019: ETREVILLE

Propriétaire : MALLET DENIS
27350 ETREVILLE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
ETREVILLE	ZE 112	1,9500
	TOTAL (ha)	1,9500



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 6 MAI 2020

Madame Christelle POTTIER
1668 ROUTE DE SAINT OUEN
27500 BOUQUELON

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement de 5,1124ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 27 avril 2020 mais réputé complet le (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 162

AP1:

Raison sociale : POTTIER CHRISTELLE

AP2: 1668 ROUTE DE SAINT OUEN

Type demande: Agrandissement

AP3:

Commune_2015: BOUQUELON

CP: 27500

Commune_2019: BOUQUELON

Propriétaire : POTTIER Christelle et Johann
27500 BOUQUELON

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BOULLEVILLE	A 170	0,6064
BOULLEVILLE	A 101	1,3065
BOULLEVILLE	A 100	1,9965
BOULLEVILLE	A 87	1,2030
	TOTAL (ha)	5,1124



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures

Tél : 02 32 29 60 19

Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 7 MAI 2020

SCEA LA SABOTERIE
Mesdames Hélène et Martine MAISONS
LE PRE AUX BOEUFS
27540 IVRY LA BATAILLE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Mesdames,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces de l'exploitation individuelle de Madame Martine MAISONS au sein de la SCEA LA SABOTERIE portant sur 146,50 ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 28 avril 2020 mais réputé complet le (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

* par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 171

AP1:

Raison sociale : SCEA LA SABOTERIE

AP2: LE PRE AUX BOEUFs

Type demande: Réunion d'Exploitations

AP3:

Commune_2015: IVRY LA BATAILLE

CP: 27540

Commune_2019: IVRY LA BATAILLE

Propriétaire : LANGLOIS Daniel
27350 EZY SUR EURE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
EZY SUR EURE	ZB 36	1,5000

Propriétaire : MAISONS PATRICK
27540 IVRY LA BATAILLE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
EZY SUR EURE	ZB 28	2,3500
EZY SUR EURE	ZA 65	74,0400
EZY SUR EURE	ZA 69	0,4000
EZY SUR EURE	ZA 70	0,8400
EZY SUR EURE	ZB 2	0,5500
EZY SUR EURE	ZB 25	10,4300
EZY SUR EURE	ZB 27	2,7700
EZY SUR EURE	ZB 37	1,6400
EZY SUR EURE	ZB 26	1,4400
IVRY LA BATAILLE	ZB 1	9,5000
IVRY LA BATAILLE	ZC 18	3,0000
IVRY LA BATAILLE	ZD 1	35,0700
IVRY LA BATAILLE	ZD 2	0,2200
LA COUTURE BOUSSEY	ZH 9	2,5200
LA COUTURE BOUSSEY	ZH 18	0,2300
TOTAL (ha)		146,5000



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures

Tél : 02 32 29 60 19

Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 28 MAI 2020

SCEA DU BELLOU
Monsieur Arnaud DECOCK
2145 RUE DU BELLOU
LANDEPEREUSE
27410 MESNIL EN OUCHE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour votre installation portant sur 120,2744ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 13 MAI 2020 mais réputé complet (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 161

API:

Raison sociale : SCEA DU BELLOU

AP2: 2145 RUE DU BELLOU

Type demande: Installation avec modification statutaire

AP3:

Commune_2015: LANDEPEREUSE

CP: 27410

Commune_2019: MESNIL EN OUCHE

Propriétaire : DECOCK Andrée
27300 BERNAY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	C 339	0,4300
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	ZI 12	1,2410
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	ZB 21	1,5600
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	ZB 3	2,5390
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	C 401	2,4237
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	C 400	3,2054
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	C 340	1,7110
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	C 170	0,9540
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	C 335	0,2330
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	A 303	0,1472
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	ZB 17	5,5530
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	ZB 49	1,2615
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	ZA 12	3,7770
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	C 232	0,0455
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	A 332	0,0450
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	C 148	2,2775
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	A 81	2,9635
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	ZB 16	0,8930
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	B 4	2,2020
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	ZB 11	6,1610
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	ZC 24	0,3840
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	C 229	0,1840
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	B 234	1,3503
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	ZB 25	4,2180
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	A 135	0,5845

Propriétaire : DECOCK Philippe
27410 MESNIL EN OUCHE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZH 6	1,6690
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZH 159	1,8200
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZH 157	1,4000
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZH 4	0,7240
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZH 132	0,0620
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZH 79	0,2260

Page 1 sur 3

MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZH 5	0,8080
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZH 126	2,0367
MESNIL EN OUCHE - LA BARRE EN OUCHE	ZH 145	3,2800
MESNIL EN OUCHE - LA BARRE EN OUCHE	ZH 158	4,0000
MESNIL EN OUCHE - LA BARRE EN OUCHE	C 157	0,2745
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	ZB 26	1,8060
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	C 467	1,9042
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	C 423	1,5809
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	C 161	3,3022
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	ZB 32	0,2029
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	ZD 2	0,6680
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	B 177	1,9000
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	B 178	0,2200
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	B 182	0,6655
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	ZB 10	5,5170
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	C 424	0,7462
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	C 427	0,0577
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	B 175	3,6880
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	B 176	1,7150

Propriétaire : LEMAHIEU Jacqueline
27410 MESNIL EN OUCHE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNIL EN OUCHE - STE MARGUERITE EN OUCHE	ZD 14	0,5930
MESNIL EN OUCHE - STE MARGUERITE EN OUCHE	ZD 61	1,1885
MESNIL EN OUCHE - STE MARGUERITE EN OUCHE	ZD 59	1,6050
MESNIL EN OUCHE - STE MARGUERITE EN OUCHE	ZA 7	2,5630
MESNIL EN OUCHE - STE MARGUERITE EN OUCHE	ZA 38	1,0025

Propriétaire : COGIS Marguerite
27190 CONCHES EN OUCHE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNIL EN OUCHE - LA BARRE EN OUCHE	ZB 16	4,1548
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	ZB 5	4,5130
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	C 178	0,2488
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	ZB 4	2,1440
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	C 179	1,3148
MESNIL EN OUCHE - LANDEPEREUSE	C 402	1,4475

Propriétaire : MONNIER Josiane
27230 ST GERMAIN LA CAMPAGNE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZH 24	1,9950
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZH 28	3,1190
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZH 29	0,4630
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZH 30	1,8260
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZH 31	2,9110
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZH 38	0,9462
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	ZH 63	0,6334
MESNIL EN OUCHE - LA BARRE EN OUCHE	ZH 75	0,9880
TOTAL (ha)		120,2744



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 10 juin 2020

Madame Chantal STALIN
14 C -RUE MABIRE
27510 VEXIN SUR EPTE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement de 1,0912ha, situé(s) et référencé(s) ZR 23 sur la commune d'HARQUENCY :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 29 mai 2020 mais réputé complet (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures

Tél : 02 32 29 60 19

Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 2 juin 2020

SCEA BV DEGROOTE
Madame Véronique DEGROOTE
Messieurs Frédéric, Adrien, Arnaud DEGROOTE
La Haute Moine
LA ROUSSIERE
27270 MESNIL EN OUCHE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement de 48,2305ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 29 mai 2020 mais réputé complet le (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 167

API: LA HAUTE MOINE

Raison sociale : SCEA BV DEGROOTE

AP2:

Type demande: Agrandissement

AP3:

Commune_2015: LA ROUSSIERE

CP: 27270

Commune_2019: MESNIL EN OUCHE

Propriétaire : COMMUNE DE SERQUIGNY 27470 SERQUIGNY		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
SERQUIGNY	AM 524	5,0000
Propriétaire : INDIVISION DE KEROUARTZ 22000 ST BRIEUC		
Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
FONTAINE L ABBE	A 26	1,9840
FONTAINE L ABBE	A 29	0,1630
FONTAINE L ABBE	A 30	0,2370
FONTAINE L ABBE	G 88	0,8980
FONTAINE L ABBE	G 97	0,5920
FONTAINE L ABBE	G 157	0,6080
FONTAINE L ABBE	G 158	0,0440
SERQUIGNY	AM 41	3,7680
SERQUIGNY	AM 11	0,0297
SERQUIGNY	AM 35	2,1130
SERQUIGNY	AM 37	3,0080
SERQUIGNY	AM 40	0,3080
SERQUIGNY	AM 525	8,5385
SERQUIGNY	AM 42	0,0065
SERQUIGNY	AM 43	0,4935
SERQUIGNY	AM 44	0,0050
SERQUIGNY	AM 49	0,1500
SERQUIGNY	AM 50	7,0200
SERQUIGNY	AM 51	2,2870
SERQUIGNY	AM 52	3,0710
SERQUIGNY	AM 80	0,7090
SERQUIGNY	AM 176	3,9660
SERQUIGNY	AM 515	2,7393
SERQUIGNY	AM 39	0,4920
TOTAL (ha)		48,2305



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 10 juin 2020

SCEA AGRINAT NCO
Monsieur FERCOQ Mickaël
Monsieur Sébastien PLET
13 RUE D'ELBEUF
27110 QUITTEBEUF

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA AGRINAT NCO pour 93,4706ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 5 juin 2020 mais réputé complet le (*) : **24 JUIN 2020**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 187

AP1:

Raison sociale : SCEA AGRINAT NCO

AP2: 13 RUE D ELBEUF

Type demande: Création d'Exploitation

AP3:

Commune_2015: QUITTEBEUF

CP: 27110

Commune_2019: QUITTEBEUF

Propriétaire : COMPERE Christiane
94120 FONTENAY SOUS BOIS

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
QUITTEBEUF	D 39	1,6590

Propriétaire : INDIVISION COUTURE
27000 EVREUX

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
SACQUENVILLE	B 45	0,5355
SACQUENVILLE	B 47	0,2130

Propriétaire : PLET Michel
27930 SACQUENVILLE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
SACQUENVILLE	B 418	0,1931
SACQUENVILLE	B 427	2,5603
SACQUENVILLE	B 106	2,0640
SACQUENVILLE	B 102	0,4540
SACQUENVILLE	B 99	1,9172
SACQUENVILLE	B 95	8,5930

Propriétaire : TOUDIC François
27002 EVREUX

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
SACQUENVILLE	B 115	0,1610
SACQUENVILLE	B 105	0,1840

Propriétaire : PLET Jean Jack
27110 QUITTEBEUF

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BERNIENVILLE	A 40	2,0720
ECAUVILLE	A 60	0,1355
ECAUVILLE	B 80	0,8839
ECAUVILLE	B 190	1,6993
ECAUVILLE	B 91	0,0050
ECAUVILLE	B 75	0,4479
ECAUVILLE	B 72	0,7341
ECAUVILLE	A 57	7,9477
ECAUVILLE	B 73	0,5902

Page 1 sur 2

FEUGUEROLLES	ZH 22	0,1859
GRAVERON SEMERVILLE	AB 47	0,4500
GRAVERON SEMERVILLE	AL 45	5,2660
QUITTEBEUF	D 54	0,1193
QUITTEBEUF	D 66	1,5863
QUITTEBEUF	M 1	1,2476
QUITTEBEUF	N 24	4,2681
QUITTEBEUF	C 125	1,6426
QUITTEBEUF	D 18	0,1777
QUITTEBEUF	L 4	1,3342
QUITTEBEUF	D 72	1,8673
QUITTEBEUF	D 70	13,6648
QUITTEBEUF	D 24	3,4278
QUITTEBEUF	D 23	3,2693
QUITTEBEUF	D 19	0,6740
SACQUENVILLE	B 116	0,5557
SACQUENVILLE	B 101	0,4040
SACQUENVILLE	B 42	0,4860
SACQUENVILLE	B 37	0,1940
SACQUENVILLE	B 433	3,9636
SACQUENVILLE	B 429	1,2885
SACQUENVILLE	B 410	0,1258
SACQUENVILLE	B 259	3,0344
SACQUENVILLE	B 130	0,5520
SACQUENVILLE	B 110	0,8890
SACQUENVILLE	B 114	0,8330
SACQUENVILLE	B 111	0,8550
SACQUENVILLE	B 100	1,3570
SACQUENVILLE	B 97	0,1855
SACQUENVILLE	B 96	0,2055
SACQUENVILLE	B 65	0,2370
SACQUENVILLE	B 48	0,2295
SACQUENVILLE	B 46	0,2165
SACQUENVILLE	B 38	0,2210
SACQUENVILLE	B 98	1,0880
SACQUENVILLE	B 103	0,1890
SACQUENVILLE	B 201	0,9520
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	ZD 35	3,1780
TOTAL (ha)		93,4706



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures

Tél : 02 32 29 60 19

Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18 juin 2020

SCEA MARE BLONDE
Monsieur Dorian SAMAIN
Madame Erika SAMAIN
862 CHEMIN DE LA MARE BLONDE
27160 BRETEUIL

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Dorian SAMAIN et Madame Erika SAMAIN et pour la création de la SCEA MARE BLONDE portant sur 186,2640ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 10 juin 2020 mais réputé complet (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 188

AP1:

Raison sociale : SCEA MARE BLONDE

AP2: 862 CHEMIN DE LA MARE BLONDE

Type demande: Création d'Exploitation

AP3:

Commune_2015: BRETEUIL

CP: 27160

Commune_2019: BRETEUIL

Propriétaire : INDIVISION SAMAIN Christine SAMAIN Pascal
27340 PONT DE L ARCHE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	ZF 22	1,3935
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	A 174	1,1287
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	A 182	1,6355
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	A 183	0,6790
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	A 185	0,1200
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	A 186	15,4452
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	A 222	0,0716
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	ZB 4	5,3862
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	ZB 5	7,8100
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	ZC 7	5,8250
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	ZC 8	0,5730
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	C 135	0,0970
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	C 133	0,1325
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	ZB 16	0,2057
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	A 173	0,4220

Propriétaire : CATEZ Pierre
37190 VILLAINES LES ROGHES

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BRETEUIL	XC 75	10,1327
BRETEUIL	XA 11	0,3532

Propriétaire : LE GOGUIEC Jean-Pierre
27180 GAUGE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BRETEUIL	ZB 200	2,8421

Propriétaire : MARTIN Marie-Claire
94220 CHARENTON LE PONT

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BRETEUIL	ZN 199	2,6901

Propriétaire : LE PORQ Nathalie
91120 PALAISEAU

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BRETEUIL	ZB 201	2,8420

Propriétaire : GOMMUNAUTE COMMUNE VERNEUIL SUR AVRE 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON		
Commune - Ancienne commune BRETEUIL	Réf. cadastrales XC 15	Surf.(ha) 2,8420
Propriétaire : SUCCESSION JEGOU Marcel 27160 BRETEUIL		
Commune - Ancienne commune LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	Réf. cadastrales ZA 4	Surf.(ha) 4,8080
Propriétaire : DAUZOU Bernard 27160 BRETEUIL		
Commune - Ancienne commune MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON	Réf. cadastrales XA 12	Surf.(ha) 4,7513
Propriétaire : SAMAIN Chantal 27160 MARBOIS		
Commune - Ancienne commune MARBOIS - LE CHESNE	Réf. cadastrales AC 8	Surf.(ha) 0,8240
MARBOIS - LE CHESNE	AC 26	10,1070
MARBOIS - LE CHESNE	AC 37	2,8858
MARBOIS - LE CHESNE	AC 39	14,1291
MARBOIS - LE CHESNE	AC 31	0,0578
MARBOIS - LE CHESNE	AC 33	0,0392
MARBOIS - LE CHESNE	AC 5	0,0830
MARBOIS - LE CHESNE	AC 7	0,4710
MARBOIS - LE CHESNE	AC 6	0,6400
MARBOIS - LE CHESNE	AC 9	1,6680
MARBOIS - LE CHESNE	AC 35	0,0078
Propriétaire : INDIVISION SAMAIN 27160 BRETEUIL		
Commune - Ancienne commune BRETEUIL	Réf. cadastrales XC 16	Surf.(ha) 15,1313
BRETEUIL	XC 72	0,5059
BRETEUIL	XC 60	5,4190
BRETEUIL	XC 53	5,8716
BRETEUIL	XC 57	0,3340
BRETEUIL	XC. 75	13,9639
BRETEUIL	XC 35	1,9610
BRETEUIL	XC 29	0,0890
MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON	XA 13	3,8175
Propriétaire : SAMAIN Jacques 27160 MARBOIS		
Commune - Ancienne commune BEAUBRAY	Réf. cadastrales ZD 26	Surf.(ha) 2,6310
BEAUBRAY	ZD 80	7,4030
BRETEUIL	A 2	0,1940
BRETEUIL	A 192	0,6132
BRETEUIL	A 193	1,6585
BRETEUIL	XC 17	6,4621

BRETEUIL	A 94	2,2248
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	A 177	1,2078
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	C 144	0,3200
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	C 147	2,2212
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	C 145	0,1190
LE LESME - STE MARGUERITE DE L AUTEL	C 190	0,3900
MARBOIS - LE CHESNE	ZL 49	0,8052
MARBOIS - LE CHESNE	ZL 59	3,4385
MARBOIS - LE CHESNE	ZK 82	4,8040
MARBOIS - LE CHESNE	ZL 47	0,5303
MARBOIS - LE CHESNE	ZL 61	0,1802

Propriétaire : INDIVISION CATEZ AUGUSTIN
27160 BRETEUIL

Commune - Ancienne commune	<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Surf.(ha)</i>
BEMECOURT	ZA 74	0,8690
	TOTAL (ha)	186,2640



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 22 juin 2020

Monsieur Romain REIGNIER
60 ROUTE DE LA MONARDIERE
27800 SAINT VICTOR D'EPINE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,1269ha, situé(s) et référencé(s) ZD 91 sur la commune d'EPREVILLE EN LIEUVIN (27):

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 17 juin 2020 mais réputé complet le (*) : 24 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation,
installation, structures


RAMI Manuel

* par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-30-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - 4ème partie -

Accord tacite d'autorisation d'exploiter
octobre 2020



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 30 juin 2020

GAEC HEBERT
Messieurs Bruno et Franck HEBERT
ROUTE DE JUMELLES
27220 LA FORET DU PARC

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 70,0906ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 25 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 189

API:

Raison sociale : GAEC HEBERT

AP2: 1 ROUTE DE JUMELLES

Type demande: Agrandissement

AP3:

Commune_2015: LA FORET DU PARC

CP: 27220

Commune_2019: LA FORET DU PARC

Propriétaire : CONSORTS LANGLOIS
27220 CHAVIGNY BAILLEUL

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
CHAVIGNY BAILLEUL	ZE. 127	0,6623
CHAVIGNY BAILLEUL	ZE. 78	2,0000

Propriétaire : CALMUS Martine
27220 JUMELLES

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
JUMELLES	ZB. 14	0,5788
JUMELLES	ZB. 36	15,1125

Propriétaire : JEUFFROY Didier
27190 LE VAL-DORE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
CHAVIGNY BAILLEUL	ZE. 26	0,1744
CHAVIGNY BAILLEUL	ZE. 24	12,5051
JUMELLES	ZB. 35	3,4000

Propriétaire : LANGEVIN Jean-Christophe
60000 BEAUVAIS

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
JUMELLES	ZB. 29	0,1737

Propriétaire : CHALLIER Vanni
75004 PARIS 04

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
JUMELLES	C. 70	1,9488
JUMELLES	ZD. 20	1,3470
JUMELLES	C. 37	1,1320

Propriétaire : JEUFFROY Gibert
27220 JUMELLES

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
CHAVIGNY BAILLEUL	ZI. 24	11,0633
JUMELLES	ZC. 40	5,2332

Propriétaire : JEUFFROY Michel
27220 JUMELLES

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
----------------------------	------------------	-----------

Page 1 sur 2

JUMELLES	ZB. 27	10,6043
JUMELLES	ZC. 41	3,8754
JUMELLES	C. 158	0,2798
	TOTAL (ha)	70,0906



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures

Tél : 02 32 29 60 19

Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 30 juin 2020

GAEC MESLIERE
Madame Claudine MESLIERE
Messieurs Didier, David, Samuel MESLIERE
LA CONARDIERE
27270 ST JEAN DU THENNEY

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Samuel MESLIERE portant sur 194,1641ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 26 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 194

AP1:

Raison sociale : GAEC MESLIERE

AP2: LA CONARDIERE

Type demande: Installation avec modification statutaire

AP3:

Commune_2015: ST JEAN DU THENNEY

CP: 27270

Commune_2019: ST JEAN DU THENNEY

Propriétaire : MESLIERE Didier et Claudine
27270 ST JEAN DU THENNEY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LA VESPIERE - 14290	ZC 6	3,8575
ST AUBIN DU THENNEY	ZK 3	0,2960
ST AUBIN DU THENNEY	ZK 125	4,7383
ST AUBIN DU THENNEY	ZL 35	4,1360
ST JEAN DU THENNEY	B 79	6,1393
ST JEAN DU THENNEY	B 81	5,9410
ST JEAN DU THENNEY	ZD 32J	1,0753
ST JEAN DU THENNEY	ZD 32K	1,0753
ST JEAN DU THENNEY	YC 3	3,4062
ST JEAN DU THENNEY	YC 4	6,8117
ST JEAN DU THENNEY	B 152	1,4105

Propriétaire : GAEC MESLIERE
27270 ST JEAN DU THENNEY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
ST AUBIN DU THENNEY	ZK 18	1,3630
ST AUBIN DU THENNEY	ZL 11	1,3130
ST JEAN DU THENNEY	B 133	4,4129
ST JEAN DU THENNEY	B 82	8,0237

Propriétaire : MESLIERE DAVID
27270 ST JEAN DU THENNEY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LA CHAPELLE GAUTHIER	YD 28	0,2319
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	ZA 114	0,8838
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	ZA 15AJ	0,6076
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	ZA 15AK	1,8228
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	ZA 15B	0,3636
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	ZA 77	3,4936
MESNIL EN OUCHE - GRANDCHAIN	B 47A	3,8890
MESNIL EN OUCHE - GRANDCHAIN	ZA 25	0,5195
MESNIL EN OUCHE - GRANDCHAIN	ZA 26	0,5000
MESNIL EN OUCHE - STE MARGUERITE EN OUCHE	ZC 41	0,9620
MESNIL EN OUCHE - STE MARGUERITE EN OUCHE	ZC 40C	0,9116
MESNIL EN OUCHE - STE MARGUERITE EN OUCHE	ZC 40A	0,1196

Page 1 sur 3

MESNIL EN OUCHE - STE MARGUERITE EN OUCHE	ZB 27	0,3000
ST JEAN DU THENNEY	YD 34	1,4340
ST JEAN DU THENNEY	YC 14	2,8283
ST JEAN DU THENNEY	YC 13	9,0502
ST JEAN DU THENNEY	YC 5	3,6606
ST JEAN DU THENNEY	YC 7	7,9569

Propriétaire : GARDIN Roger

27270 ST JEAN DU THENNEY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
ST JEAN DU THENNEY	B 135	0,7906

Propriétaire : MALLET Marie-Thérèse

27270 ST JEAN DU THENNEY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LA CHAPELLE GAUTHIER	YD 14	4,5087
LA CHAPELLE GAUTHIER	ZB 95	2,9318
LA CHAPELLE GAUTHIER	YD 29K	0,4948
LA CHAPELLE GAUTHIER	YD 29J	0,2869
ST JEAN DU THENNEY	YB 14	10,9663
ST JEAN DU THENNEY	YB 10	11,0749
ST JEAN DU THENNEY	YB 9K	6,0000
ST JEAN DU THENNEY	YB 9J	2,8418
ST JEAN DU THENNEY	C 59	2,2145
ST JEAN DU THENNEY	ZM 18J	0,2071
ST JEAN DU THENNEY	ZM 18K	0,1035

Propriétaire : DUBOC Clovis

27270 ST AUBIN DU THENNEY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
ST AUBIN DU THENNEY	ZM 49	1,6515
ST AUBIN DU THENNEY	ZM 16	2,7220

Propriétaire : BLIN Fabiola

27270 BROGLIE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	ZA 113	0,1982

Propriétaire : WOITRAIN Brigitte

14100 LISIEUX

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
AVERNES ST GOURGON - 61470	C 125	2,2280
AVERNES ST GOURGON - 61470	C 126	1,2615

Propriétaire : LIENARD Jean

14100 LISIEUX

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
ST JEAN DU THENNEY	YC 1K	3,7000
ST JEAN DU THENNEY	YC 2	0,0941
ST JEAN DU THENNEY	YC 1J	5,3247

Propriétaire : MOY Jérôme
14500 VIRE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
ST JEAN DU THENNEY	YB 7K	3,6200
ST JEAN DU THENNEY	YD 1	0,5392
ST JEAN DU THENNEY	YD 24	1,7223
ST JEAN DU THENNEY	YD 12	1,8981
ST JEAN DU THENNEY	YE 2	1,7150
ST JEAN DU THENNEY	YB 7J	3,4075

Propriétaire : LEMIRE EDWIGE
27300 BERNAY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
ST AUBIN DU THENNEY	ZK 87B	4,3600
ST AUBIN DU THENNEY	ZK 87A	3,9974

Propriétaire : MENANT Anita
MESNIL EN OUCHE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	ZA 110	1,1155
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	ZD 72	0,7340

Propriétaire : CRAMETZ Nicole
62130 ST POL SUR TERNOISE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
AVERNES ST GOURGON - 61470	C 124	2,9120
AVERNES ST GOURGON - 61470	C 155	1,8500

Propriétaire : PONTHEIU Daniel
62004 ARRAS

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
ST JEAN DU THENNEY	YC 15	12,8350
ST JEAN DU THENNEY	YC 17	0,3225
TOTAL (ha)		194,1641



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19

Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 2 juillet 2020

EARL DE LA FERME DE TRAVAILLES
Messieurs Clément et Pierre VANDECANDELAERE
VOIE COMMUNALE 54
HAMEAU DE TRAVAILLES
27700 HARQUENCY

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Pierre VANDECANDELAERE au sien de l'EARL DE LA FERME DE TRAVAILLES portant sur 218,6950ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 29 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 198

AP1:

Raison sociale : EARL DE LA FERME DE TRAVAILLES

AP2: VOIE COMMUNALE 54

Type demande: Installation; modification statutaire;
agrandissement

AP3: HAMEAU DE TRAVAILLES

Commune_2015: HARQUENCY

CP: 27700

Commune_2019: HARQUENCY

Propriétaire : VANDECANDELAERE CLEMENT
27700 HARQUENCY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
HARQUENCY	ZK 21.	15,7750
HARQUENCY	ZB 44.	1,4200
HARQUENCY	ZH 6	1,5400
HARQUENCY	ZI. 19	1,9150
HARQUENCY	ZI 20	2,0050
HARQUENCY	ZI 24	8,7090
HARQUENCY	ZK 21	0,8000
HARQUENCY	ZB 44	1,6300
HARQUENCY	ZB 58	10,5555
HARQUENCY	ZI 27	7,3490
HARQUENCY	ZI 34	3,6229
HARQUENCY	ZD 20	0,8800
HARQUENCY	ZI 19	4,0000
HARQUENCY	ZI 30	5,7080
HARQUENCY	ZI 31	4,1800
HARQUENCY	ZI 28	1,2320
LES ANDELYS	ZP 94.	1,0000
LES ANDELYS	ZP 94	1,4140
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	A 63	0,1840
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	A 46	4,3080
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	A 37	1,0700
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	A 36	1,3550

Propriétaire : VANDECANDELAERE Clément et Véronique
27700 HARQUENCY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
HARQUENCY	ZK 18.	5,0200
HARQUENCY	ZK 9.	8,2470
HARQUENCY	ZI 39.	0,7500
HARQUENCY	ZI 16	1,3938
HARQUENCY	ZP 26.	2,1500
HARQUENCY	ZE 38	0,9800
HARQUENCY	ZE 2.	0,8400
HARQUENCY	ZP 26	8,2782
HARQUENCY	ZI 17.	3,5100

Page 1 sur 2

HARQUENCY	ZI 17	4,4690
HARQUENCY	ZI 15	0,3870
HARQUENCY	ZK 53	1,9656
HARQUENCY	ZI 39	18,1910
HARQUENCY	ZK 9	3,7800
HARQUENCY	ZK 19	1,5790
HARQUENCY	ZK 18	18,1430
HARQUENCY	ZE 2	7,0950
VEXIN SUR EPTE - FORET LA FOLIE	A 74	0,4140

Propriétaire : VANDECANDELAERE Sylvie
03230 ST MARTIN DES LAIS

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
HARQUENCY	ZI 25	11,6190
HARQUENCY	ZI 36	12,7690
HARQUENCY	ZI 38	10,3700

Propriétaire : BENIER Mireille
27440 BACQUEVILLE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
HARQUENCY	ZE 1	4,4500
HARQUENCY	ZE 3	0,5020
HARQUENCY	ZE 1.	3,6600

Propriétaire : SCI LES ARTAIGNES (Mme BENIER Mireille)
27440 BACQUEVILLE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
HARQUENCY	ZC 1	7,4800
TOTAL (ha)		218,6950



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 2 juillet 2020

SCEA LEROUX-LA GRIPPIERE
Monsieur Grégory LEROUX
Madame Aurélie FOSSARD
FERME NEUVE -PANILLEUSE
27510 VEXIN SUR EPTÉ

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation comme associée exploitante de Madame Aurélie FOSSARD portant sur 495,1803ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 30 JUIN 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 197

AP1:

Raison sociale : SCEA LEROUX-LA GRIPPIERE

AP2: FERME NEUVE

Type demande: Installation avec modification statutaire

AP3:

Commune_2015: PANILLEUSE

CP: 27510

Commune_2019: VEXIN SUR EPTE

Propriétaire : GFA DE SENANCOURT
27510 VEXIN SUR EPTE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZD 83	0,0164
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZD 59	0,0959
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZD 30	0,1000
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZD 82	0,1170
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZD 81	0,2033
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZD 78	10,3307
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZD 76	1,0790
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZD 29	4,0260
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZC 42	0,1613
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZC 41	0,1059
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZC 40	12,0644
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZC 39	10,7521
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZC 30	1,6390
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZC 4.	5,8598
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZC 30.	3,2780
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZC 2	1,5990
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZC 3	1,3290
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZC 4	1,9532
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZC 17	0,1560
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZC 25.	10,3656
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZC 25	2,5914
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZC 26	19,8280
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZC 28.	2,9453
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZC 28	1,4727
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZC 29	7,4850
VEXIN SUR EPTE - CAHAIGNES	ZC 1	0,4460

Propriétaire : DABLIN Anne-Marie
89170 LAVAU

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
HACQUEVILLE	ZD 39	10,8350
HACQUEVILLE	ZE 80	12,4750
STE MARIE DE VATIMESNIL	ZC 99	70,6035
STE MARIE DE VATIMESNIL	ZL 10	1,6633
STE MARIE DE VATIMESNIL	ZD 38	0,0459

Page 1 sur 3

STE MARIE DE VATIMESNIL	ZC 45	6,7417
STE MARIE DE VATIMESNIL	ZC 45.	20,2252
STE MARIE DE VATIMESNIL	B 1	1,3900
STE MARIE DE VATIMESNIL	B 1.	1,5000
STE MARIE DE VATIMESNIL	ZC 15.	0,1742
STE MARIE DE VATIMESNIL	ZC 15	0,0872

Propriétaire : GFA DE PANILLEUSE
59153 GRAND FORT PHILIPPE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	B 267	2,5107
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	B 774	3,3237
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	B 445	0,0828
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	B 444	0,0420
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	B 443	0,1413
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	B 442	6,3630
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	B 270	4,8850
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	B 268	0,0867
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	B 258	2,6240
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	B 255	14,1335
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	B 249	16,8430
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	B 447	7,2494
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	B 269	7,7291
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 79	0,1388
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 60	0,0300
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 61	2,4850
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 65	9,0480
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 70	0,6000
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 72.	4,7707
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 76	0,2880
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 58	6,4100
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 78	0,1368
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 72	9,5413
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 98	0,2420
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 101	40,3844
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 102	0,1964
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	ZE 1	2,0030
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	ZE 9.	2,2611
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	ZE 9	0,7539
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	ZE 47	1,5670
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	B 447.	3,6248
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 3	8,6156
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 77	0,2104
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	B 802	1,5067
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 58.	12,8200
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 7.	3,1115
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 7	3,1115
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 11	14,1655
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 19	1,1365
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 20	11,9998

VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 24	2,5821
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 26	7,8250
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	B 802.	0,7533
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 29	0,2600
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 32	0,0485
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 44	0,2000
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 46	9,1858
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 47	5,5849
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	C 22	4,6790

Propriétaire : COMMUNE DE STE MARIE DE VATIMESNIL
27150 STE MARIE DE VATIMESNIL

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
STE MARIE DE VATIMESNIL	ZC 5	0,3570

Propriétaire : EARL LEROUX-LA GRIPPIERE
27510 VEXIN SUR EPTE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	B 801.	0,3333
VEXIN SUR EPTE - PANILLEUSE	B 801	0,6667

Propriétaire : LEROUX Etienne
27510 VEXIN SUR EPTE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
STE MARIE DE VATIMESNIL	ZC 6	1,6108
STE MARIE DE VATIMESNIL	ZD 39	0,1471
STE MARIE DE VATIMESNIL	ZD 44.	0,3750
STE MARIE DE VATIMESNIL	ZD 44	0,1250
STE MARIE DE VATIMESNIL	ZL 1	0,9380
STE MARIE DE VATIMESNIL	ZL 2.	0,8335
STE MARIE DE VATIMESNIL	ZL 2	0,8335
STE MARIE DE VATIMESNIL	ZL 11.	4,6722
STE MARIE DE VATIMESNIL	ZL 11	9,3445
STE MARIE DE VATIMESNIL	ZC 6.	3,2212
VESLY	D 108	7,6900
	TOTAL (ha)	495,1803

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-08-26-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - Août 2020
Accord tacite d'autorisation d'exploiter

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/01/2020

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC DE LA GUILLOUTIERE

LA GUILLOUTIERE

14240 TRUTTEMER LE GRAND

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2020_010
Ce courrier annule et remplace le courrier du 16/01/2020

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,52 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
TRUTTEMER LE GRAND	ZH 18 48	1,52	LEVEQUE Gilbert et Christiane

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 25/08/2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC DES PRES
Les Prés
14 380 Courson

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_005
Ce courrier annule et remplace le courrier du 14/01/2020

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 118,39 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COURSON	ZP 7 73 97	4,80	METTE SANSON Jacqueline
COURSON	ZP 5 - ZR 11 12 23 37	30,97	PORQUET Jacques
COURSON	ZO 34 - ZP 71	7,85	DUCHEMIN Maurice
COURSON	ZO 9 11	4,5	DE SAINT NICOLAS Annick
COURSON	ZP 1 27 32 42	21,12	BRUNET Denise
COURSON	ZO 4 5 6 12 13 14 15 27 33 - ZR 14 31 33 -	28,69	DUCHEMIN David
SAINT AUBIN DES BOIS	ZP 56 78 98	0,09	DUCHEMIN David
SAINT NICOLAS DES BOIS	ZD 45	1,27	VIGOT Clotilde
SAINT NICOLAS DES BOIS	ZD 14 75	19,09	RUBE Marc
	ZB 19 30 68 70 83 85 86 87 88		

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/01/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 25/08/2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBUJET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-26-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - octobre 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020,

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC DES TREIZES VIEILLES
LE bourg
14 770 SAINT JEAN LE BLANC

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_057
Ce courrier annule et remplace le courrier du 19/02/2020

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 145,37 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CAUVILLE	ZE 58	4,63	DELANGLE Jacqueline CONSORT JAMES
MONTCHAMPS	ZN 13 15 17 38 39 43 44 50 – ZM 1 21 22 23 24 – ZL 30 31 46 ZM 25 26	57,95	
MONTCHAMPS	ZK 54 - ZN 8	3,89	LEGER Michel LEFRANC Philippe
SAINT JEAN LE BLANC	ZN 3 32 33 66	10,04	
SAINT JEAN LE BLANC	ZK 56	9,61	DELANGLE Jean Jacques DELANGLE Jacqueline CHARTIER Jean Christophe
SAINT JEAN LE BLANC	ZH 48 52 34 35 – ZK 9 14 43 58	8,63 50,63	

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/02/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 30/09/2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15 00 – fax : 02.31.44.59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020

Service agricole

GAEC DE LA BASSE COUR

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

La basse cour

14 330 LE MOLAY LITTRY

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_065
Ce courrier annule et remplace le courrier du 28/02/2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 66,44 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaires
LE BREUIL EN BESSIN	A 75 76 77 80 175 180	8,42	LELIEVRE Brigitte
LE MOLAY LITTRY	I 25 43	2,26	LELIEVRE Brigitte
SAON	C 141 143 232 235 269	7,17	GODARD Jean François
SAON	B 140 157 158 141 143 144 147 148 149 151 152 154 159 165 – C 31 62 70 72 288	21,57	LELIEVRE Brigitte
SAON NET	C 121 122 124 125 126 127 128 129 130 131 132 134 135 136 68 70 72	25,04	LELIEVRE Brigitte
SAON NET	C 59 60 64	1,97	TRANSON Jean Marc

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/02/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 08/10/2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15 00 – fax : 02.31.44.59.67
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020,

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78

SCEA DE VAUSSIEUX
24 ferme de la France
14 400 ESQUAY SUR SEULLES

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_071
Ce courrier annule et remplace le courrier du 04/03/2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,57 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaires
COLLEVILLE SUR MER	B 55 56	5,00	FILLAUX Valérie
COLLEVILLE SUR MER	B 54 57 58 60 61	12,30	CABINET MANVELLE
SAINTE HONORINE DES PERTES	A 208	0,27	CABINET MANVELLE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/03/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 16/10/2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

EARL SAINT LEONARD
Lieu dit Saint Léonard
14 210 AGY

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_073
Ce courrier annule et remplace le courrier du 06/03/2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,29 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficiés (ha)	Propriétaires
LE TRONQUAY	C 108 109 110 115 116 117 118 120 122 123 124 126	5,71	BUSQUET André
VAUBADON	B 176 178 180 182 183 184 185 381 451 452 453 454 456 617	3,66	BUSQUET André
LE TRONQUAY	C 125 626 627 724	2,81	BUSQUET Christophe
VAUBADON	B 175	1,11	BUSQUET Christophe

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/03/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 18/10/2020

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette FRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 8h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020,

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

Madame LEBLANC Emma
1 rue la varinière
14 400 SAINT MANVIEUX DE BOCAGE

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_076
Ce courrier annule et remplace le courrier du 12/03/2020

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,09 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaires
SAINT MANVIEUX DE BOCAGE	ZC 123 197 - ZD 5	3,57	COURTEILLE Michel
SAINT MANVIEUX DE BOCAGE	ZC 16	1,52	LEBLANC Emma

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/03/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 23/10/2020

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 8h - 11h45 / 13h30 – 18h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020,

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78

EARL Du MESNIL
Le mesnil
14490 CAHAGNOLLES

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_077
Ce courrier annule et remplace le courrier du 12/03/2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,15 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT PAUL DU VERNAY	C 62	0,15	BAILLEUL Dominique et GILBERT Delphine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/03/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 24/10/2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

.La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette RIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

EARL HEUZE

14490 RAPILLY

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_079

Ce courrier annule et remplace le courrier du 16/03/2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,24 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaires
LES LOGES SAULCES	A 119 140	1,51	CHAUVIN Maurice Fernand
MARTIGNY SUR L'ANTE	ZI 10	6,65	BEUNARD Thierry et Nicole
RAPILLY	ZB 24 25 - ZC 11	3,80	BORDEL Thérèse
RAPILLY	ZC 6	2,56	CHAUVIN Maurice Fernand
RAPILLY	ZB 35 - ZC 7	2,26	BISSON Gilbert
RAPILLY	B 24 42	10,18	GAUDIN Sylvie
RAPILLY	ZB 23	1,89	JAMES Paulette Michele

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/03/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 24/10/2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15/06/2020

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78

EARL ELISABETH

Le Brun

14 350 SAINT MARIE LAUMONT

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_083

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,82 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT MARIE LAUMONT	ZL 3	5,82	GALLIER Claude

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/03/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au 24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au 24 octobre 2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle ~~Connaissance~~ et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h – 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15/06/2020

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

Monsieur LUCAS Guillaume

Le Val

14 380 Sept Frères

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_085

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,21 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LANDELLES ET COUPIGNY	ZV 1 2 3 10 11 12 35	20,21	Consort Lucas

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/03/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au 24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au 24 octobre 2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette RIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15/06/2020

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC BARBOIS
Le Barbois
14 380 SALLEN

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_089

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 78,73 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superfi cie (ha)	Propriétaires
CAUMONT SUR AURE	A 184	0,31	PRUDENCE Nicole
CAUMONT SUR AURE	A 194 195 198 199 423 508 - D 88 90 109 523 524 529 - H 60	15,63	PRUDENCE Jean Pierre
FOULOGNES	D 264	0,72	INDIVISION BRIEND Jérôme
FOULOGNES	D 296 297 263 266 267 268 275 276 281 404 406 408 410 265 280 282 283 400 403 405 409	8,23	PRUDENCE Jean Pierre
SALLEN	C 54 56	5,45	COMMUNE DE VAUBANDON
SALLEN	A 202 232 200 234 243 245 175 176 177 179 184 185 187 190 191 195 236 510 512 513 514 515 516 517 518 519 561 562 563 28 29 30 31 189	34,58	PRUDENCE Jean Pierre
SALLEN	A 221 223 224 225 226 227 233 235 242 246 575 578 579	13,82	CONSORTS LE POULTIER

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/04/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au 24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au 24 octobre 2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 13/06/2020

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

Monsieur LEBAUDY Cyril

3 Le Quillet

14 350 La Graverie

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_091

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,17 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT CHARLES DE PERCY	ZH 140	10,17	HALLOT Jean

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 7/04/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au 24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au 24 octobre 2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15/06/2020

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE

Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC DES COURTEIL

Courteil

14 220 Saint Omer

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_092

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,80 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
COSESSEVILLE	OA 15 16 17 18	0,8	MORE FAVIER Katia

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 9/04/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au 24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au 24 octobre 2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15/06/2020

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

Madame Prieur Laurie
Cour Mare Froide
14140 HEURTEVENT LIVAROT

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_101

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 89,17 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaires
ARGENTAN	BD 11 12 13	8,37	LECAINE Madeleine
CROUTTES	ZA 22	11,91	MOTTE Philippe
CROUTTES	ZA 10	6,35	MOTTE Jacques et Françoise
HEURTEVENT	A 26 105 142 - C 74 76 130	24,28	PRIEUR Michel et Denise
LE RENOUARD	ZA 7	3,41	MOTTE Jacques et Françoise
LES AUTELS SAINT BASILE	B 2 10 12 108 172 174 175 218	13,66	ACCADA BLED Daniel
MONTVIETTE	C 117	3,30	INDIVISION PRIEUR
MONTVIETTE	C 143 144 146 162 163 164	6,52	PRIEUR Michel et Denise
SAINTE FOY DE	D 49 50 51 56	3,84	MOTTE Jacques et Françoise
MONTGOMENCY	C 92 93 94 118 147 156	9,16	LECAINE Madeleine
SAI (81)			

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/04/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au 24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au 24 octobre 2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle de Connaissance et Suivi De L'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15/06/2020

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

EARL DESLANDES DAMIEN

Le Caflinière

14 380 COURSON

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_103

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,58 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
COURSON	ZE 97	1,58	DESLANDES Damien et Nicole

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/04/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au 24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au 24 octobre 2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15/06/2020

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78

Monsieur LAVARDE Eric

8 rue des potiers

14490 NORON LA POTERIE

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_098

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,62 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
ASNELLE	ZD 47 – ZH 20	5,62	Indivision LAVARDE (notaire WACOGNE Benoît)

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/04/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au 24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au 24 octobre 2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15/06/2020

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC DE LA GAILLARDIERE

LA GAILLARDIERE

14140 NOTRE DAME DE COURSON

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_112

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,00 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaires
PREAUX SAINT SEBASTIEN NOTRE DAME DE COURSON	A 108 109 110 C 333	5,39 0,62	GOULARD Norbert et Monique

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/04/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au 24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au 24 octobre 2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15/06/2020

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

Madame GAINVILLE Aline

Onchy

14 240 LONGRAYE

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_116

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,88 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaires
LINGEVRES	C 373 374	1,91	HOLOPHERNE Michel et Jacqueline
LONGRAYE	B 364 389 390 391 392	4,96	

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/04/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au 24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au 24 octobre 2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15 00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15/06/2020

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC DUQUESNE
la longue rue
14490 LE TRONQUAY

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_102

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 99,28 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BALLEROY SUR DROME	A 227 228 261	2,65	DUQUESNE Edmond
BALLEROY SUR DROME	A 85 86 233 234 235 483 485 215 223 225 226 277 281	8,13	DUQUESNE Jean Marie
LE MOLAY LITTRY	B 215 217	2,42	LECHEVALIER Jacky
LE TRONQUAY	A 43 427 551 – C 176 177 178 184 185 186 187 192 261 265 268 272 275 276 300 301 302 303 305 306 641 703 705 707 709 727	28,51	DUQUESNE Jean Marie
LE TRONQUAY	A 48 49 696 – C 33 34 35 287 290 291 292 293 294 295 296 647	15,04	DUQUESNE Edmond
LE TRONQUAY	C 371 375 376	1,53	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA DROME
LE TRONQUAY	C 226 262	2,97	BAUDRY Véronique
LE TRONQUAY	C 327 328 329 330 331 332 333 336	10,63	JULIEN Emmanuel
LE TRONQUAY	C 286 287 269 283 284 358 373 374 391 570 704 706 708 710	17,50	RENEE Fernande
LE TRONQUAY	A 51	1,23	SECRETANT Monique
LE TRONQUAY	C 142 146	1,06	LECHEVALIER Jacky
LE TRONQUAY	C 271 297	2,47	RENEE Fernande
LE TRONQUAY	C 175 662 691	2,00	OLIVIER Ulric et Emilie
LE TRONQUAY	C 377 387 388 385	3,26	Notaire LECLERC Nelly

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/05/2020

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au 24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au 24 octobre 2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Bernadette TRIBOLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15/06/2020

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC BACHELOT
Cavignaux
14 410 PRESLES

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_121

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 53,41 ha
situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaires
BURCY	ZB 14 17 22 25 26 27 28 32 58 59 - ZC 24 25	20,57	ENGUEHARD Joel
BURCY	ZB 19 23 29 32 57	25,61	ENGUEHARD Marcel et Madeleine
ESTRY	ZE 2 3 - ZH 14 - ZK 7	3,78	ENGUEHARD Joel
LE DESERT	ZD 17 18	2,91	ENGUEHARD Marcel et Madeleine
PRESLES	ZC 1	0,54	ENGUEHARD Joel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/05/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS
suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez
d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la
Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais
auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au
24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au 24 octobre 2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette FRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.16 00 - fax : 02.31.44.59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15/06/2020

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

Monsieur DUBOS Josselin
505 route de Planquery
14 240 CORMOLAIN

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_067

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 49,26 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CORMOLAIN	A 200 201 202 203 204	7,1	DUBOS Michel
CORMOLAIN	A 190 191 192 196 378 380 381 414 – B 43 44	12,96	DUBOS Jean Marie
CORMOLAIN	A 377 382 – D 444	10,44	DUBOS Pierre et Chantal
CORMOLAIN	B 290 291 535 554	3,88	CADOT Claude
CORMOLAIN	A 27 30 344	6,27	PAULZE Yoan
PLANQUERY	D 152 153	2,78	BRIENS Roger
SALLEN	B 334 335 337 338 384 469 565 566	5,82	DUBOS Jérémie

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/05/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au 24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au 24 octobre 2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15/06/2020

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

EARL DE ROMILLY

ROMILLY

14410 VASSY

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_120

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,35 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
VASSY	AL 51 53 54 59 61 65 66 89 90 – AN 51 54 55 57 67 68 69 70 - AP 107	10,35	LEQUERTIER Stéphane

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/05/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au 24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au **24 octobre 2020**.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15 00 – fax : 02.31.44.59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le

16 JUIN 2020

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

SCEA DE LA CLERSIERE
La clersiere
14700 BONNOIEL

Objet : Contrôle des structures CCEA
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_199

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 66,57 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ANGOVILLE	ZA 4	5,80	ANTOINE Daniel
ANGOVILLE	ZA 2 3 15	7,68	ANTOINE Yvette
BONNOEIL	ZA 13 14 18 22 62	11,53	ANTOINE Daniel
MARTAINVILLE	BO 156 165 167 168 174 175 198 220 274 276	10,12	ANTOINE Daniel
MESLAY	ZB 27	15,85	ANTOINE Daniel
SAINT GERMAIN LANGOT	DO 226 299 300 301 302 303	2,51	ANTOINE Daniel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/05/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au 24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au 24 octobre 2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle ~~Connaissance~~ et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 09h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15/06/2020

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

Monsieur Langevin Jérémy
56 rue du commerce
14190 Grainville Langannerie

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_132

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,12 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CLECY	ZK 121	2,12	LANGVIN Jérémy

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/05/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au 24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au 24 octobre 2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15/06/2020

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE

Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.16.78

EARL DU MONT LION
La commanderie
14100 SAINT DESIR

Objet : Contrôle des structures CCEA
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_138

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 73,68 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
GLOS	E 18 20 21 22 32 33 34 35 37 39 40 41 50 56	31,38	LECLERC DE HAUTECLOQUE CHARLES
LE MESNIL GUILLAUME	A 13 14 16 22 23 25 26 31 32 37 38 40 41 43	42,30	
	46 47 48 50 51 203 205 405 582 623 631 632 633		

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/05/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au 24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au 24 octobre 2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 18h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15/06/2020

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC DES LOGES
Les Loges
14410 ESTRY

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_141

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,00 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
MONTCHAMP	ZC 15 16	4,02	MARIE Jean Luc
MONTCHAMP	ZC 10	10,98	

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/05/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au 24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au 24 octobre 2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15/06/2020

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

Madame LEGRAND Gaëlle

3 route de Bayeux
14400 TOUR EN BESSIN

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_114

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,07 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
TOUR EN BESSIN	ZN 99	2,07	Indivision ANCELIN ET BURNEL

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/06/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais auraient dû commencer à courir pendant la période de l'état d'urgence, leur point de départ est reporté au 24 juin 2020.

La date de l'autorisation tacite est donc portée au 24 octobre 2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-09-28-010

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - septembre 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020,

Service agricole
Affaire suivie par : Isabella VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

EARL BELHAUT
Belhault
14 500 Maisoncelles la Jourdan

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2019_355
Ce courrier annule et remplace le courrier du 22/01/2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,78 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
Maisoncelles La Jourdan	B 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 57 58 59 60 61 156 157 159 160 161 162 163 165	11,78	LABBE JEAN MARC

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 02/09/2020

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.58.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC LE BESNIER

Le Besnier

14 110 Valdallière

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_017
Ce courrier annule et remplace le courrier du 31/01/2020

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,60 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LA ROCQUE	ZC 32	4,6	GAUTREAU GOSSELIN Josette

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 02/09/2020

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020,

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

TOLMER Pascal
LES HAIES
14 110 PROUSSY

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_020
Ce courrier annule et remplace le courrier du 27/01/2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,22 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LA ROCQUE	ZC 2	3,22	GAUTREAU GOSSELIN Josette

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 04/09/2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 3/02/2020,

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

EARL DE LA VILLIERE

LA VILLIERE

14 350 SAINT PIERRE TARENTEINE

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_027
Ce courrier annule et remplace le courrier du 03/02/2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,94 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINTE PIERRE TARENTEINE	H 10 89 345 – D 65 355 – C 274 282 283 419 481 482 655	6,94	ESNEU Arnel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 08/09/2020.

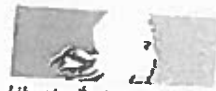
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette RIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4161 | 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020,

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC DES TISONS

Les Tisons

14 350 LA FERRIERE HARANG

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_033
Ce courrier annule et remplace le courrier du 05/02/2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,30 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LA FERRIERE HARANG	ZA 13 14 16 18 44 - ZB 26 - ZE 66 67 75	25,3	FREMONT Philippe

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 09/09/2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette BRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020,

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

Monsieur LAMY Benoît
717 route du hamet
14 500 TOUFFREVILLE

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2020_032
Ce courrier annule et remplace le courrier du 05/02/2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,53 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
TOUFFREVILLE	B 658	1,53	LAMY Michel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/02/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 15/09/2020

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 18h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020,

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

EARL DU PINSON

L'Enaudière

14 500 SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_031
Ce courrier annule et remplace le courrier du 5/02/2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,46 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE	K 180 181	1,46	VINCENT Gérard

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/02/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 15/09/2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020,

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.18 78

Monsieur LALONDE Patrick

Chemin des près d'auge

14 400 MONCEAUX EN BESSIN

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_034
Ce courrier annule et remplace le courrier du 05/02/2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,61 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BAYEUX	AV 10	2,61	DESHAYES Christine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/02/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 16/09/2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15 00 – fax : 02.31.44.59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020,

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78

GAEC LEGUAY
LA VALLEE SERMENTOT

14 240 AURSEULLES

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2020_042
Ce courrier annule et remplace le courrier du 10/02/2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,32 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
MONT EN BESSIN SAINT VAAST SUR SEULLES	C 3 B 109 110 111 112 114 118	1,09 6,23	MALLET Louis

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/02/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 18/09/2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020,

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

Monsieur DENIS Yoann
12 rue du bas breuil
14 220 ESSON

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_046
Ce courrier annule et remplace le courrier du 11/02/2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,61 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CROISILLES PLACY	ZH 1 2 3 4 A 107 111 112 113 114 118 119 120 121 390 – ZA 17	1,65 4,96	AUBRY Marie Claire

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/02/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 22/09/2020

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 58 87
horaires d'ouverture : 8h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020,

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16 78

GAEC LEGUAY
LA VALLEE SERMENTOT

14 240 AURSEULLES

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_043
Ce courrier annule et remplace le courrier du 13/02/2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,95 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
AURSEULLES	ZV 16	4,95	SALLIOT Aline

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/02/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 24/09/2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15 00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16/06/2020,

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78

Monsieur Enée Frédéric
44 routes des Valettes
14 210 Maisoncelles sur Ajon

Objet : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2020_052
Ce courrier annule et remplace le courrier du 17/02/2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 65,19 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaires
FRENOUVILLE	ZC 7 17 – ZD 1 2 21	41,67	ENEE Marcel
FRENOUVILLE	ZE12	6,70	Mr et Me ENEE Marcel
BELLENGREVILLE	A 143	7,00	Mr et Me ENEE Marce
BELLENGREVILLE	A33 – ZI 52 53 54 55 56	9,83	ENEE Marcel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/02/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Toutefois, en application de l'article 7 de l'ordonnance N° 2020-306 du 25 mars 2020, lorsque les délais n'étaient pas échus à la date du 12 mars 2020, ils sont suspendus jusqu'au 23 juin minuit. Ils recommenceront à courir, à compter du 24 juin 2020, pour la durée qui restait à courir à la date de leur suspension ;

La date de l'autorisation tacite est donc portée au : 26/09/2020.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-09-006

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE)



**Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 23 avril 2019
- Vu l'appel à projets clos le 31 mai 2020 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande déposée le 29 mai 2020 par monsieur Vincent LEVAVASSEUR, représentant l'association Maraîchage Sol Vivant Normandie
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 14 septembre 2020
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 25 septembre 2020

Sur proposition du chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires, délégation FranceAgriMer

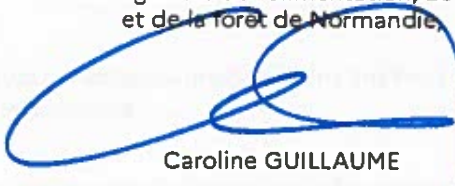
ARRÊTE

- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Maraîchage Sol Vivant Normandie – La Bonnerie – 61120 Pontchardon est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « GIEE MSV Manche-Calvados : évaluer la qualité nutritionnelle des légumes produits en agriculture de conservation des sols pour une meilleure valorisation de la filière ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de dépôt de la demande de reconnaissance jusqu'au 31 décembre 2023. Pendant cette période, l'association Maraîchage Sol Vivant Normandie porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'association Maraîchage Sol Vivant Normandie réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 09 octobre 2020

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-09-007

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE)



Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 23 avril 2019
- Vu l'appel à projets clos le 31 mai 2020 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande déposée le 29 mai 2020 par monsieur Vincent LEVAVASSEUR, représentant l'association Maraîchage Sol Vivant Normandie
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 14 septembre 2020
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 25 septembre 2020

Sur proposition du chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires, délégation FranceAgriMer

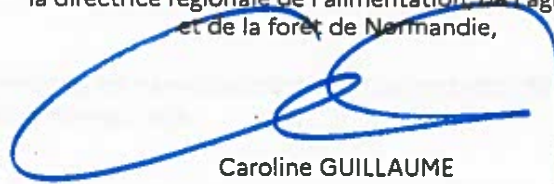
ARRÊTE

- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Maraîchage Sol Vivant Normandie – La Bonnerie – 61120 Pontchardon est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « GIEE MSV Haute-Normandie : agriculture de conservation des sols appliquée au maraîchage : des pratiques permettant le zéro désherbage et maximisant les rendements ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de dépôt de la demande de reconnaissance jusqu'au 31 décembre 2023. Pendant cette période, l'association Maraîchage Sol Vivant Normandie porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'association Maraîchage Sol Vivant Normandie réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 09 octobre 2020

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-09-008

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE)



**Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 23 avril 2019
- Vu l'appel à projets clos le 31 mai 2020 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande déposée le 29 mai 2020 par monsieur Vincent LEVAVASSEUR, représentant l'association Maraîchage Sol Vivant Normandie
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 14 septembre 2020
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 25 septembre 2020

Sur proposition du chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires, délégation FranceAgriMer

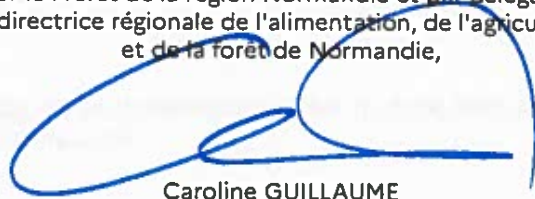
ARRÊTE

- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Maraîchage Sol Vivant Normandie – La Bonnerie – 61120 Pontchardon est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « GIEE MSV Normandie : atteindre l'autonomie en production de matières organiques pour augmenter la multi-performance des exploitations maraîchères en agriculture de conservation des sols ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de dépôt de la demande de reconnaissance jusqu'au 31 décembre 2023. Pendant cette période, l'association Maraîchage Sol Vivant Normandie porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'association Maraîchage Sol Vivant Normandie réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 09 octobre 2020

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-09-009

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE)



Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 23 avril 2019
- Vu l'appel à projets clos le 31 mai 2020 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande déposée le 29 mai 2020 par monsieur Emmanuel PALFRAY, représentant l'association Terre Eau Energie 76 (TEE 76)
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 14 septembre 2020
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 25 septembre 2020

Sur proposition du chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires, délégation FranceAgriMer

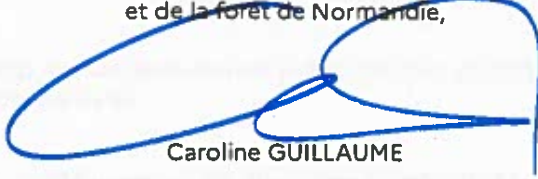
ARRÊTE

- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Terre Eau Energie 76 – route nationale 15 – 76700 Gonfreville-L'Orcher est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « Terre Eau énergie 76 : produire de la biomasse et répondre aux enjeux environnementaux ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de dépôt de la demande de reconnaissance jusqu'au 15 septembre 2035. Pendant cette période, l'association Terre Eau Energie 76 porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'association Terre Eau Energie 76 réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 09 octobre 2020

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-09-010

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE)



Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 23 avril 2019
- Vu l'appel à projets clos le 31 mai 2020 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande déposée le 29 mai 2020 par madame Stéphanie DECAYEUX, représentant l'association Eleveurs caprins de Normandie
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 14 septembre 2020
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 25 septembre 2020

Sur proposition du chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires, délégation FranceAgriMer

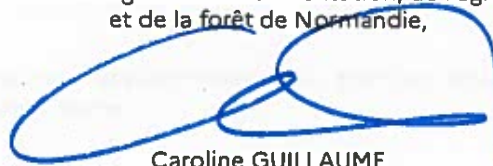
ARRÊTE

- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Eleveurs caprins de Normandie – Réseau des CIVAM Normands – 1 place Paul Levieux – 76190 Allouville-Bellefosse est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « Eleveurs caprins de Normandie : agroécologie et triple performance ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de dépôt de la demande de reconnaissance jusqu'au 31 décembre 2023. Pendant cette période, l'association Eleveurs caprins de Normandie porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'association Eleveurs caprins de Normandie réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 09 octobre 2020

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-09-011

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE)



**Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 23 avril 2019
- Vu l'appel à projets clos le 31 mai 2020 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande déposée le 29 mai 2020 par monsieur Guillaume LEBAS, représentant l'association Les Vaches Vertes
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 14 septembre 2020
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 25 septembre 2020

Sur proposition du chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires, délégation FranceAgriMer

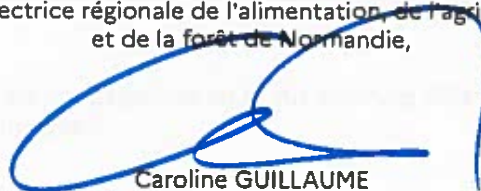
ARRÊTE

- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association Les Vaches Vertes – Réseau des CIVAM Normands – 1 place Paul Levieux – 76190 Allouville-Bellefosse est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « Les Vaches Vertes : santé animale et durabilité ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de dépôt de la demande de reconnaissance jusqu'au 31 mai 2023. Pendant cette période, l'association Les Vaches Vertes porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'association les Vaches Vertes réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 09 octobre 2020

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-09-012

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 23 avril 2019
- Vu l'appel à projets clos le 31 mai 2020 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande déposée le 26 mai 2020 par monsieur Nicolas TISON, représentant l'association départementale des GVA de l'Orne
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 14 septembre 2020
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 25 septembre 2020

Sur proposition du chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires, délégation FranceAgriMer

ARRÊTE

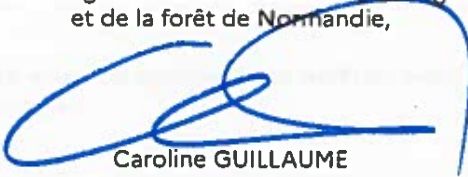
- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association départementale des GVA de l'Orne – chambre d'agriculture de l'Orne – 52 boulevard du 1^{er} Chasseurs – 61000 Alençon est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « GIEE TVBO Terres Vivantes du Bocage Ornaï ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de dépôt de la demande de reconnaissance jusqu'au 30 septembre 2026. Pendant cette période, l'association départementale des GVA de l'Orne porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, l'association départementale des GVA de l'Orne réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 09 octobre 2020

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-09-013

Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE)



Arrêté portant sur la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.1, L.315-1 à L.315-6, D.315-1 à D.315-9 et R.313-45 à R.313-46
- Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Préfet de la région Normandie à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 23 avril 2019
- Vu l'appel à projets clos le 31 mai 2020 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique », organisé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF Normandie) pour la reconnaissance et le financement de l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
- Vu la demande déposée le 27 mai 2020 par monsieur Jean-François LE MEUR, représentant la S.A.S. Méthan'Agri
- Vu l'avis favorable de la Région en date du 14 septembre 2020
- Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Normandie (COREAMR) réunie en formation spécialisée « agroécologie » le 25 septembre 2020

Sur proposition du chef du service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires, délégation FranceAgriMer


ARRÊTE

- Article 1^{er}** En application de l'article D.315-3 du code rural et de la pêche maritime, la S.A.S. Méthan'Agri – ZA de la Haute Varenne – Route de Falaise – 61440 Messei est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) conformément à l'article L.315-1 au titre du projet intitulé « GIEE Méthanagri : bénéfices et durabilité d'un système de méthanisation collective ».
- Article 2** La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de dépôt de la demande de reconnaissance jusqu'au 30 septembre 2026. Pendant cette période, la S.A.S. Méthan'Agri porte sans délai à la connaissance de la DRAAF Normandie toute modification de la personnalité morale, de la liste des membres et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.
- Article 3** Conformément à l'article D.315-5, la S.A.S. Méthan'Agri réalise des bilans intermédiaires tous les 3 ans et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. Ces bilans, transmis à la DRAAF de Normandie, présentent la synthèse des résultats obtenus et décrivent les actions mises en œuvre, l'évolution des systèmes de production et la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 09 octobre 2020

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2020-11-09-001

Arrêté relatif à la localisation et à la délimitation
territoriale des unités de contrôle et des sections
d'inspection du travail de l'unité départementale de la
Seine-Maritime



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**ARRÊTÉ RELATIF À LA LOCALISATION ET À LA DÉLIMITATION TERRITORIALE
DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure modifié par les arrêtés du 26 mai 2016, du 22 novembre 2019 et du 20 décembre 2019;

Vu le Code officiel géographique du 1^{er} janvier 2019 fixant notamment la liste et le périmètre des cantons et communes du département de Seine Maritime ;

Sur propositions du directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », et du directeur du travail, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article premier : L'unité départementale de la Seine Maritime comporte :

- 4 unités de contrôle,
- 44 sections d'inspection réparties au sein de ces unités de contrôle (dont 8 sections sectorielles : 2 à dominante agricole, 2 transport, 1 maritime et fluviale, 2 SEVESO, 1 SEVESO/ ferroviaire)

● **Les sections à dominante agricole** assurent le contrôle des entreprises, établissements et activités suivants :

- Exploitations, entreprises, établissements et autres lieux de travail définis à l'article L. 717-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Établissements d'enseignement, secondaire ou supérieur, et de formation professionnelle agricoles, publics ou privés, mentionnés aux articles L.811-8, L.812-3 et L.813-1 du Code rural et de la pêche maritime ainsi que les associations ou organismes dispensant une formation en alternance régis par l'article L.813-9 du même code, dont les maisons familiales rurales ;
- Quel que soit leur régime de protection sociale :
 - les scieries répertoriées sous la sous-classe 16.10A de la nomenclature d'activités française (NAF 2008) ;
 - les silos de stockage de grains répertoriés sous les sous-classes 46.11Z et 46.21Z ;
 - les entreprises et établissements de la filière équine (*élevages, haras, écuries de chevaux de course, enseignement équitation, ...*) répertoriés sous les sous-classes 01.43Z, 01.62Z, 85.51Z et 93.19Z ;
 - les golfs répertoriés sous les sous-classes 77.21Z, 79.90Z, 85.51Z, 93.11Z et 93.12Z ;
 - les abattoirs répertoriés sous la sous-classe 10.11Z ;
 - les sucreries répertoriées sous la sous-classe 10.81Z ;
 - les teillages de lin répertoriés sous la sous-classe 13.10Z ;
 - les activités d'accro-branche répertoriées sous la sous-classe 93.12Z ;
 - les exploitants forestiers répertoriés sous la sous-classe 02.20Z ;
 - les négociants et réparateurs de machines agricoles et forestières répertoriés sous les sous-classes 33.12Z et 46.61Z ;
 - les chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section à dominante agricole et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise ou un établissement relevant de la compétence de cette même section ;
 - les entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section à dominante agricole ;
 - les établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise ou d'un établissement relevant de la compétence de la section à dominante agricole.

● **Les sections spécialisées transports** assurent le contrôle des entreprises, établissements et activités suivants :

NAF 4932Z : taxis,

NAF 4939A : transports routiers réguliers de voyageurs,

NAF 4939B : autres transports routiers de voyageurs,

NAF 4941A : transports routiers de fret interurbains,

NAF 4941B : transports routiers de fret de proximité,

NAF 4941C : location de camions avec chauffeurs,

NAF 4942Z : services de déménagement,

NAF 5110Z : transports aériens de passagers,

NAF 5121Z : transports aériens de fret,

NAF 5221Z : services auxiliaires des transports terrestres,

NAF 5223Z : services auxiliaires de transports aériens,

NAF 5229A : messagerie, fret express,

NAF 5229B : affrètement et organisation des transports,

NAF 8690A : ambulances,

NAF 4931Z : transports urbains et suburbains.

- les chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle des sections spécialisées transport et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise relevant de la compétence de cette même section ;
- les entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle des sections spécialisées transport ;
- les établissements et entreprises situés dans l'enceinte d'une entreprise relevant de la compétence des sections spécialisées transport.

● **La section spécialisée maritime et fluviale** assure le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard de toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :

- sous pavillon français rattachés à un port situé dans les arrondissements du Havre, de Rouen et de Dieppe, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes ;
- sous pavillon français non rattachés à un port situé dans l'un de ces arrondissements, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral de la Seine-Maritime ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;

- sous pavillon étranger, en vertu des articles L.5548-1, L.5548-2 et L.5548-4 du Code des transports, pour les dispositions qui leur sont applicables, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral de la Seine-Maritime, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.

Cette compétence territoriale s'étend également sur ces mêmes arrondissements pour l'exercice des missions de contrôle des entreprises d'armement maritime, des lycées et écoles maritimes, des activités liées à l'exploitation des ports de commerce, de pêche et de plaisance du HAVRE, de ROUEN, de FECAMP, de DIEPPE, de SAINT VALERY EN CAUX et du TREPORT et des entreprises et établissements répertoriés sous les sous-classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF 2008) et ce, pour la totalité de leurs personnels (marins, gens de mer et salariés sédentaires) :

NAF 03.11Z : Pêche en mer,

NAF 03.12Z : Pêche en eau douce,

NAF 03.21Z : Aquaculture en mer,

NAF 50.10Z : Transports maritimes et côtiers de passagers,

NAF 50.20Z : Transports maritimes et côtiers de fret,

NAF 50.30Z : Transports fluviaux de passagers,

NAF 50.40Z : Transports fluviaux de fret,

NAF 52.22Z : Services auxiliaires des transports par eau,

NAF 85.53Z : uniquement pour l'activité : Écoles de voile ou de navigation ne délivrant pas de certificats ou de permis commerciaux,

NAF 93.29Z : uniquement pour l'activité Exploitation d'installations de transports de plaisance (marinas).

Elle est également chargée du contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales tels que : phares et balises en mer, chantiers de construction et opérations de maintenance du parc éolien, des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre des entreprises et établissements susmentionnés ainsi que des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du Code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements.

En outre, elle est chargée du respect de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur le tronçon des voies navigables, y compris les portions des voies dont une berge se situe sur le territoire des départements du Calvados et de l'Eure.

En outre, elle est chargée du contrôle du Grand Port Maritime du HAVRE (GPMH) et de ROUEN (GPMR), à l'égard des marins qui y sont employés.

● **Les sections spécialisées SEVESO** assurent le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard de toute personne employée, à quelque titre que ce soit, au sein des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) classées «SEVESO seuil haut» et «SEVESO seuil bas».

Cette compétence territoriale s'étend sur l'arrondissement du Havre, également pour l'exercice des missions de contrôle :

- des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section SEVESO ;
- des entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section SEVESO ;
- des établissements et entreprises situés dans l'enceinte d'une entreprise relevant de la compétence de la section SEVESO.

● **La section spécialisée SEVESO et FERROVIAIRE** assure :

▶ le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard de toute personne employée, à quelque titre que ce soit, au sein des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) classées «SEVESO seuil haut» et «SEVESO seuil bas».

Cette compétence territoriale s'étend sur les arrondissements de Rouen et de Dieppe, également pour l'exercice des missions de contrôle :

- des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section SEVESO ;
- des entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section SEVESO ;
- des établissements et entreprises situés dans l'enceinte d'une entreprise relevant de la compétence de la section SEVESO.

► le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard de toute personne employée, à quelque titre que ce soit, au sein du réseau ferroviaire, des entreprises et agences de transport ferroviaire ainsi que des gares situées dans le département de la Seine-Maritime.

Cette compétence territoriale s'étend également pour l'exercice des missions de contrôle sur :

- des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre de ce réseau ;
- des entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement sur ce réseau;
- des établissements et entreprises situés dans l'enceinte des entreprises et agences de transport ferroviaire et gares.

En cas de conflit sur le rattachement d'un établissement ou d'une entreprise, c'est le critère de classement SEVESO seuil haut ou seuil bas qui prime.

Article 2 : L'unité départementale de la Seine-Maritime comporte quatre unités de contrôle.

► **L'UNITE DE CONTROLE N°76-1** (Rouen-Nord), localisée à ROUEN, est constituée de douze sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 76-1-1** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- La commune de Bihorel
- Ville de Rouen :
Code IRIS : 765400201 – place Saint Marc
Code IRIS : 765400202 – Martainville
Code IRIS : 765400203 – Croix de Pierre
Code IRIS : 765400204 – Saint-Nicaise
Code IRIS : 765400205 – CHUR

● **Section 76-1-2** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- La commune de Barentin
- Les communes de Blacqueville - Bouville - Villers Ecalles
- Ville de Rouen :
Code IRIS : 765400501 – Cauchoise - Saint Gervais Est
Code IRIS : 765400502 – Gare SNCF
Code IRIS : 765400503 – Jouvenet Ouest - rue d'Ernemont
Code IRIS : 765400504 - Jounevet Est - Boulingrin

● **Section 76-1-3** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- Le canton d'Yvetot

● **Section 76-1-4** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- La commune de Petit Quevilly
- Ville de Rouen :
Code IRIS : 765400105 – Grand Pont - Général Leclerc
Code IRIS : 765400801 – Chatelet
Code IRIS : 765400802 – Lombardie
Code IRIS : 765400901 – Grand Mare Centre
Code IRIS : 765400902 – Grand Mare Périphérie

● **Section 76-1-5** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- Le canton de Canteleu
- Ville de Rouen :
Code IRIS : 765400101 – Carmes - Saint Maclou
Code IRIS : 765400106 – Beauvoisine

● **Section 76-1-6 (section à dominante agricole Rouen-Ouest)** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

● Ville de Rouen:

Toutes activités : Code IRIS : 765400103 – Vieux Marché – Saint Patrice

Toutes activités : Code IRIS : 765400104 – Vieux Marché Sud – Saint Eloi

● **Les cantons et communes suivantes pour toutes les activités agricoles mentionnées au présent arrêté :**

Barentin, Bolbec, Canteleu, Caudebec les Elbeuf, Dieppe 1, Elbeuf, Fécamp, Le-Grand-Quevilly, Le Havre, Le-Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Luneray pour les communes de *Auppegard, Auzouville sur Saane, Avremesnil, Bacqueville en caux, Beautot, Beauval en caux, Belleville en Caux, Bertreville st Ouen, Biville-la-Baignarde, Biville-la-riviere, Brachy, Calleville les deux églises, Gonnetot, Greuville, Gruchet Saint simeon, Gueures, Hermanville, Imbleville, La Fontelaye, Lamberville, Lammerville, Lestanville, Luneray, Royville, Saane st just, Saint-mards, Sassetot le Malgarde, Saint ouen du breuil, Saint ouen le Mauger, Saint Pierre Benouville, Saint-Vaast-du-Val, Thil Manneville, Tocqueville en caux, Val de Saane, Venestanville, Bertrimont, Gueutteville, Omonville et rainfreville, Notre-Dame-de Bondeville à l'exception des communes de *Eslettes, Houpeville et Malaunay, Port-Jérôme-sur-Seine, Octeville sur Mer, Saint-Romain-de-Colbosc, Saint-Valéry-en-Caux et Yvetot et Ville de Rouen : rive gauche et île Lacroix.**

● **Section 76-1-7 (section à dominante agricole Rouen-est)** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

● Ville de Rouen :

Toutes activités : Code IRIS : 765400102 – Vieux Marché – Palais de Justice

Les cantons et communes suivantes pour toutes les activités agricoles mentionnées au présent arrêté :

Bois-Guillaume, Darnétal, Dieppe 2, Eu, Gournay-En-Bray, Mont-Saint-Aignan, Neufchâtel-en-Bray, Mesnil-Esnard et le canton de Luneray pour les communes de *Anneville sur Scie, Val de Scie, Belmesnil, Criquetot sur Longueville Crosville sur scie, Denestanville, Etaimpuis, Fresnay le long, Gonneville sur scie, Heugleville sur scie, la chapelle du Bourgay la Chaussee, Le Bois Robert, le Catelier, les cents acres, Lintot les bois, Longueville sur Scie, Manehouville Montreuil en Caux, Muchedent, Notre-Dame-du-Parc, Saint Crespin, Saint Denis sur Scie, Saint Germain des Tables, Saint Honore, Saint Maclou de Folleville, Saint Victor L'abbaye, Sainte Foy, Tôtes, Torcy Le Grand, Torcy le petit, Varneville Bretteville, Vassonville, le canton de Notre Dame de Bondeville pour les communes de *Eslettes, Houpeville et Malaunay et Ville de Rouen rive droite.**

● **Section 76-1-8** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- La commune de Déville les Rouen
- Ville de Rouen :
Code IRIS : 765400401- Zone portuaire Nord
Code IRIS : 765400402- Sacré-Cœur
Code IRIS : 765400403- Fond du Val Chasselièvre
Code IRIS : 765400404- Pasteur- Madeleine
Code IRIS : 765400405- Cauchoise Saint-Gervais Ouest

● **Section 76-1-9** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- Le canton de Notre Dame de Bondeville
- Ville de Rouen :
Code IRIS : 765400701- Vieux Sapins
Code IRIS : 765400702 – Sapins

● **Section 76-1-10** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- Les communes de Trait, Duclair, Yainville, Saint-Pierre-de-Varengeville, Anneville-Ambourville, Jumieges Saint-Martin-de-Boscherville, Berville-sur-Seine, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paer, Yville-sur-seine Quevillon, Henouville, Mesnil-sous-Jumieges, Bardouville, Mauny, Epinay-sur-Duclair
- Ville de Rouen :

Code IRIS : 765400601 – Saint-Hilaire
Code IRIS : 765400602 – Grieu – Vallon Suisse
Code IRIS : 765400603 – Zone de la Vallée des deux Rivières
Code IRIS : 765400604 – Mont Gargan Saint Paul

● **Section 76-1-11** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- Les communes de Bois Guillaume et Isneauville

● **Section 76-1-12** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit

- La ville de Mont Saint Aignan

● **Les ponts situés sur la commune de Rouen relèvent de la compétence territoriale de l'unité de contrôle 76-2.**

▶ L'unité de contrôle n°76-2 (Rouen Sud), localisée à ROUEN, est constituée de treize sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 76-2-1** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- Ville de Rouen :
Code IRIS : 765400305 - Saint Sever Ouest - Faienciers
Code IRIS : 765400306 - Orléans
Code IRIS : 765401004 - Saint Clément – Pépinière
Code IRIS : 765401005 - Saint Clément – Jean Rondeaux
Code IRIS : 765401006 - Zone Portuaire Sud
- La commune de Grand Couronne

● **Section 76-2-2** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- Ville de Rouen :
Code IRIS : 765400304 - Saint Sever – Emmurées
Code IRIS : 765401003 - Saint Clément – Méridienne
- La commune de Oissel
 - Le quartier du Technopôle de Saint Etienne du Rouvray (Rouen Madrillet Innovation) délimité par l'avenue Maryse Bastié, la rue de la Mare aux Daims, l'avenue Galilée, l'avenue Isaac Newton, la Sud III et la rue de la Mare Sansouire.

● **Section 76-2-3** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- Ville de Rouen :
Code IRIS : 765400301 - Ile Lacroix
Code IRIS : 765400302 - zone Gare Saint Sever
Code IRIS : 765400303 - Saint Sever – Est
Code IRIS : 765401001 - Voltaire – Grammont
Code IRIS : 765401002 - Trianon – Jardin des Plantes
- Le canton d'Elbeuf **excepté** la commune de Grand Couronne

● **Section 76-2-4** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- Le canton de Mesnil Esnard
- La commune de Saint Aubin les Elbeuf

● **Section 76-2-5** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- La commune de Cléon
- La commune de Caudebec les Elbeuf
- La commune de Saint Pierre les Elbeuf

● **Section 76-2-6** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- Le canton de Darnétal
- La commune de Tourville la Rivière
- La commune de Sotteville sous le Val
- La commune de Freneuse

● **Section 76-2-7** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- La commune de Saint Etienne du Rouvray **excepté le quartier du Technopôle rattaché à la section 76-2-2**

● **Section 76-2-8** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- Le canton de Grand Quevilly

● **Section 76-2-9** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- La commune de Sotteville les Rouen

● **Section 76-2-10** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- Le canton de Gournay en Bray

● **Section 76-2-11** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

- Le canton de Neufchâtel en Bray, canton de Bois Guillaume **excepté** les communes de Bois Guillaume, Isneauville et Bihorel

● **Section 76-2-12 (section transports)** : elle est localisée à ROUEN et est dotée d'une compétence territoriale sur le département à l'exception de l'arrondissement havrais et des communes appartenant au canton de Port Jérôme sur Seine, sur le périmètre des entreprises, établissements et activités visés à l'article premier.

● **Section 76-2-13 (section SEVESO ferroviaire)** : elle est localisée à ROUEN et est dotée d'une compétence territoriale :

- sur le département en ce qui concerne les activités ferroviaires visées à l'article 1
- sur les arrondissements de ROUEN, (à l'exception du canton de Port-Jérôme-sur-Seine), de DIEPPE et du canton de Saint Valéry en Caux en ce qui concerne les activités SEVESO seuil haut et SEVESO seuil bas visées à l'article 1

● Les ponts situés sur la commune de ROUEN relèvent de la compétence territoriale de l'unité de contrôle 76-2. La section territorialement compétente est celle qui est mitoyenne aux ponts concernés.

► **L'UNITE DE CONTROLE N°76-3 (Le Havre Dieppe)**, localisée au HAVRE, est constituée de neuf sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 76-3-1** : elle est localisée à DIEPPE et se compose comme suit :

- Les communes de Baromesnil – Canehan – Criel-sur-Mer – Cuverville-sur-Yères – Etalondes – Eu – Flocques – Incheville – Longroy – Melleville – Le Mesnil-Réaume – Millebosc – Monchy-sur-Eu – Ponts-et-Marais – Saint-Martin-le-Gaillard – Saint-Pierre-en-Val – Saint-Rémy-Boscrocourt – Sept-Meules – Touffreville-sur-Eu – Le Tréport – Villy-sur-Yères
- Ville de Dieppe :
Code IRIS : 762170105 – Val Druel
- La commune de Petit Caux

● **Section 76-3-2** : elle est localisée à DIEPPE et se compose comme suit :

- Le canton de Dieppe 1
- Le canton de Luneray

● **Section 76-3-3** : elle est localisée à DIEPPE et se compose comme suit :

- Le canton de Dieppe 2 **excepté** la commune de Petit Caux
- Ville de Dieppe :
Code IRIS : 762170101 – Caude Cote
Code IRIS : 762170102 – Janval Quatre Vents
Code IRIS : 762170103 – Janval Bruyères – Ferme des Hospices
Code IRIS : 762170104 – Janval Château – Michel Feldmann
Code IRIS : 762170106 – Zone d'Activité Talou
Code IRIS : 762170107 - Saint-Pierre

Le nord de la section traverse la côte aux hérons.

● **Section 76-3-4** : elle est localisée à DIEPPE et se compose comme suit :

- Le canton de Saint Valéry en Caux
- Ville de Dieppe :
Code IRIS 108 : 762170108 – Centre Ville Saint Jacques
Code IRIS 109 : 762170109 – Front de Mer Bout du Quai
Code IRIS 110 : 762170110 – Pollet Cité du Marin

Le nord de la section traverse la plage de Dieppe jusqu'au Sémaphore de Dieppe.

● **Section 76-3-5** : elle est localisée à DIEPPE et se compose comme suit :

- Les communes de Aubermesnil-aux-Erables – Bazinval – Blangy-sur-Bresle – Campneuseville – Dancourt – Fallencourt – Foucarmont – Guerville – Hodeng-au-Bosc – Monchaux-Soreng – Nesle-Normandeuse – Pierrecourt – Réalcamp – Rétonval – Rieux – Saint-Léger-aux-Bois – Saint-Martin-au-Bosc – Saint-Riquier-en-Rivière – Villers-sous-Foucarmont
- Ville de Dieppe :
Code IRIS 111 : 762170111 – Les Coteaux
Code IRIS 112 : 762170112 – Vieux Neuville
Code IRIS 113 : 762170113 – Neuville Lotissements
Code IRIS 114 : 762170114 – Paul Bert Puys
Code IRIS 115 : 762170115 – Bel Air
Code IRIS 116 : 762170116 – Grands HLM Commerces

● **Section 76-3-6** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

- Le canton de Fécamp **excepté** la commune de Fécamp
- Ville du Havre délimitée par :
TRIRIS 9 composé de 2 IRIS (763510901-763510902)
TRIRIS 19 composé de 3 IRIS (763511903-763511901-763511902)

A l'exception de la partie comprise au sud :

- du quai Georges Raverap,
- du quai du Rhin jusqu'au pont 7Bis

et de la partie comprise au nord de la route du canal boissière et la route du hoc.

● **Section 76-3-7** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

- La commune d'Harfleur
- Le canton de Saint Romain de Colbosc **excepté** les communes de Sandouville, de Saint Romain de Colbosc, de Saint Vigor d'Ymonville, d'Oudalle, de la Cerlangue, de Saint Vincent Cramésnil
- Ville du Havre délimitée par :
TRIRIS 8 composé de 3 IRIS (763510803-763510802-763510801)
TRIRIS 18 composé de 4 IRIS (763511801-763511803-763511802-763511804)

● **Section 76-3-8 (section maritime et fluviale)** : elle est localisée au HAVRE, est dotée d'une compétence territoriale sur le département pour les activités, entreprises et établissements visés à l'article premier.

● **Section 76-3-9 (section transport)** : elle est localisée au HAVRE, est dotée d'une compétence territoriale sur l'arrondissement havrais et sur l'intégralité des communes appartenant au canton de Port Jérôme sur Seine sur le périmètre des entreprises, établissements et activités visés à l'article premier.

▶ **L'UNITE DE CONTROLE N°76-4 (Le Havre)**, localisée au HAVRE, est constituée de dix sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 76-4-1** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

- Le canton d'Octeville sur Mer
- La commune de Sainte Adresse
- Ville du Havre délimitée par :
TRIRIS 11 composé de 2 IRIS (763511102-763511101)
TRIRIS 12 composé de 4 IRIS (763511204-763511203-763511202-763511201)
TRIRIS 13 composé de 3 IRIS (763511302-763511301-763511303)
TRIRIS 14 composé de 2 IRIS (763511402-763511401)
TRIRIS 21 composé de 2 IRIS (763512101-763512102)
TRIRIS 22 composé de 5 IRIS (763512201-763512205-763512204-763512203-763512202)

● **Section 76-4-2** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

- Ville du Havre délimitée par :
TRIRIS 01 composé de 8 IRIS (763510108-763510107-763510104-763510103-763510106-763510101-763510105-763510102)
TRIRIS 02 composé de l'IRIS : 763510201
TRIRIS 10 composé de l'IRIS : 763511001

● **Section 76-4-3** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

- La commune de Montivilliers :
dont le siège du Groupe Hospitalier Havrais et l'ensemble des établissements s'y rattachant.
- Ville du Havre délimitée par :
TRIRIS 05 composé de 7 IRIS (763510503-763510506-763510507-763510504-763510502-763510501-763510505)
TRIRIS 06 composé de 2 IRIS (763510601-763510602)
TRIRIS 07 composé de 3 IRIS (763510701-763510702-763510703)
TRIRIS 15 composé de 4 IRIS (763511501-763511503-763511502-763511504)
TRIRIS 16 composé de 3 IRIS (763511601-763511602-763511603)
TRIRIS 17 composé de 4 IRIS (763511704-763511702-763511703-763511701)
TRIRIS 23 composé de 9 IRIS (763512306-763512301-763512304-763512307-763512303-763512305-763512309-763512308-763512302)
TRIRIS 25 composé de l'IRIS : 763512501

● **Section 76-4-4** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

- La commune de Sandouville hors les entreprises sises sur le parc logistique du pont de Normandie (PLPN) 1 et 2
- La commune de Saint Romain de Colbosc
- La commune de Saint Vigor d'Ymonville

- La commune d’Oudalle hors les entreprises sises sur le parc logistique du pont de Normandie (PLPN) 1 et 2
- La commune de La Cerlangue
- La commune de Saint Vincent Cramesnil

● **Section 76-4-5** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

- Le canton de Port-Jérôme-sur-Seine
- Ville du Havre délimitée par :
TRIRIS 20 composé de l’IRIS : 763512001
TRIRIS 24 composé de 4 IRIS (763512401-763512404-763512403-763512402)

Pour la ville du Havre, les limites de la section sont définies comme suit :

Quai de la Saône
Rue Amiral Courbet
Quai du Brésil
Rue Bellot
Quai de Marseille
Quai Frissard
Avenue Vauban
Rue André Carretté
Quai Casimir Delavigne
Quai de l’Ile
Route Industrielle
Route du pont VII
Chaussée du quai de Moselle
Pont VI
Quai des Arachides
Pont V
Quai de la Gironde
Rue des chargeurs réunis

En incluant la partie comprise au sud :

- du quai Georges Raverap,
- du quai du Rhin jusqu’au pont 7Bis

et la partie comprise au nord de la route du canal boissière et la route du hoc.

La section est bordée à l’est par les limites communales de Gonfreville-L’Orcher.

● **Section 76-4-6** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

- La commune de Bolbec
- Ville du Havre délimitée par
TRIRIS 03 composé de 4 IRIS (763510302-763510303-763510304-763510301)
TRIRIS 04 composé de 5 IRIS (763510401-763510405-763510402-763510404-763510403)

● **Section 76-4-7** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

- La commune de Gonfreville l’Orcher
La commune de Rogerville hors les entreprises sises sur le parc logistique du pont de Normandie (PLPN) 1 et 2
-
- La commune de Gainneville
- Le canton de Bolbec Nord composé des communes suivantes : Saint Jean de la Neuville – Saint Eustache la Forêt – Beuzeville la Grenier – Mélamare – Mirville – Saint Antoine la Forêt – Lanquetot – Bernières – Nointot – Parc d’Anxtot – Raffetot – Rouville et Beuzevillette.

● **Section 76-4-8** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

- La commune de Fécamp
- Le canton de Bolbec Sud composé des communes suivantes : Lillebonne – Gruchet le Valasse – Saint Nicolas de la Taille – Saint Jean de Folleville – Tancarville – La Trinité du Mont.

● **Section 76-4-9 (section SEVESO)** : elle est localisée au HAVRE, est dotée d'une compétence à l'égard des activités SEVESO seuil haut et SEVESO seuil bas visées à l'article 1 et présentes sur les cantons de :

- Bolbec, Fécamp, Port-Jérôme-sur-Seine, à l'exception du canton de Saint Valéry en Caux

● **Section 76-4-10 (section SEVESO)** : elle est localisée au HAVRE, est dotée d'une compétence à l'égard des activités SEVESO seuil haut et SEVESO seuil bas visées à l'article 1 et présentes sur les cantons de :

- Le Havre 1 à Le Havre 6, Octeville Sur Mer et Saint-Romain de Colbosc

Elle est également dotée d'une compétence pour les entreprises sises sur le parc logistique du pont de Normandie (PLPN) 1 et 2 sur les communes de Rogerville, Oudalle et Sandouville hors celles relevant d'une section spécialisée.

● Les ponts situés sur l'arrondissement havrais relèvent de la compétence territoriale de l'unité de contrôle 76-4. La section territorialement compétente est celle qui est mitoyenne aux ponts concernés.

Article 3 : Les agents qui composent le réseau régional en charge de l'appui aux unités de contrôle en matière de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante, qui demeurent attachés à leurs unités de contrôle respectives, ont compétence à exercer leur mission sur l'ensemble du périmètre de la région Normandie pour ce qui concerne exclusivement les travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements ou de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition, et les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Article 4 : L'arrêté du 20 décembre 2019, relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, ainsi que la partie de son annexe relative à la répartition du territoire respectif des communes de Dieppe, Rouen et Le Havre entre les sections d'inspection du travail, est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur régional adjoint responsable du pôle « politique du travail », le directeur du travail, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 19 NOV. 2020

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie



Michèle LAILLER-BEAULIEU